FEB 2 1970

Universitäts
BIBLIOTHECA
Ottavienſis

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/observationssurl00dusa

OBSERVATIONS

SUR

L'HISTOIRE

DE

LA BASTILLE,

PUBLIÉE

PAR M. LINGUET,

Avec des Remarques sur le Caractere de l'Auteur, suivies de quelques Notes sur sa maniere d'écrire l'Hiſtoire Politique, Civile & Littéraire.

A LONDRES,

Aux dépens de l'Auteur.

M. DCC. LXXXIII.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottavianensis

DC
167.5
.L76D9
1783

ed. spec.

PRÉFACE.

Les caracteres des Nations ſont les élémens de l'hiſtoire ; c'eſt ſur leur génie, leur goût & leurs manieres, que les cabinets dirigent leur plan & leurs vues. On ne traite point avec un peuple barbare comme on fait avec un état civiliſé. Ce ſont autant de gradations que la politique générale met dans ſes négociations particulieres. Si l'Europe envoyoit des ambaſſadeurs à la Chine ou au Japon, ils auroient d'autres inſtructions que celles qu'ils ont dans nos cours ordinaires. On ne peut point déroger à ce principe ſans changer l'ordre des choſes établie parmi nous. On eſt donc étonné qu'un auteur ait voulu donner au gouvernement François, un caractere de férocité qui n'eſt pas le ſien.

Celui-ci fait un livre exprès pour prouver que la monarchie a dans ſa capitale une priſon faite, non pas pour châtier les coupables, mais pour punir les innocens : barbarie qui n'eſt pas encore parvenue juſqu'à Alger. Il appelle celle-ci la *foſſe aux lions*, *un lieu de peines & de ſupplices*, *le mortuaire national* où les officiers ſont des empoiſonneurs, & les agens ſubalternes des aſſaſſins.

On dira qu'un peuple peut être doux, affable & humain, & ſon adminiſtration dure, auſtère & cruelle. On dira mal ſi l'on dit cela. En fait de caractere, le gouvernement eſt la cauſe ; & le génie national, l'effet. D'où vient que les peuples d'Afrique & du Japon ſont atroces ? C'eſt que leur gouvernement l'eſt. Depuis qu'il n'y a plus de démocratie, les peuples n'ont point d'autre caractere que celui qu'on leur donne : ils n'agiſſent

pas, on les fait agir : ils ne penſent pas, on les fait penſer. C'eſt de ce principe qu'ils tirent leurs vertus ainſi que leurs vices. Qu'on ouvre l'hiſtoire de l'univers depuis la décadence de l'empire Romain ; qu'on liſe les annales de toutes les nations du monde, on trouvera que c'eſt de la conſtitution fondamentale que les hommes tirent leur maniere de penſer. Il eſt bien étonnant, je le répete, qu'un écrivain François ait voulu donner à ſa nation, un caractere que ſes ennemis mêmes ne lui donnent pas. On ſait que ceux qui ont cherché à la dégrader, l'ont accuſé conſtamment de légéreté, ſouvent d'inconſtance, toujours de galanterie, jamais de méchanceté.

Avant de finir cette préface, il faut que je réponde à une objection, qu'on peut me faire. On me demandera peut-être quel intérêt prenez-vous aux Mémoires de la Baſtille, pour

faire des obſervations ſur ceux-ci ? Avez-vous une miſſion particuliere de votre gouvernement pour le cenſurer? Non, je n'en ai point. La cour de Verſailles ne s'occupe pas de ſemblables petiteſſes. Le trône de Louis XVI eſt trop élevé pour que ces miſérables foibleſſes de l'eſprit humain parviennent juſqu'à lui, ainſi qu'à ſes miniſtres, qui, ſous ſes yeux, dirigent l'empire. Ces brochures ſont faites pour reſter dans la baſſe région du monde littéraire où elles naîſſent & périſſent avec une foule d'autres écrits auſſi inutiles. Quelle eſt donc la raiſon, reprendra-t-on, qui vous a fait écrire? La voici. Je ſuis François & citoyen. Je me trouve à Londres. Je demande ce qu'il y a de nouveau en littérature. On me dit, les Mémoires de la Baſtille par le célebre Linguet. Je lis ces Mémoires; je les trouve apocriphes, impoſteurs : j'abandonne l'ouvrage à lui-même, dans

la perſuaſion où je ſuis, qu'il ne percera pas dans ce royaume. Il n'y a pas un grand nombre de Brétons à Londres qui liſent le François : & les philoſophes de la nation qui connoiſſent cette langue, ne s'arrêtent pas à ces rapſodies. Mais quelque tems après, je vis ces mémoires traduits en très-bon Anglois, imprimés, publiés & inſérés dans les Journeaux, que toute l'Angleterre lit : & cela pour que la poſtérité Anglaiſe ſache & la génération préſente, croie que le gouvernement François traite ſes ſujets comme l'empereur de Maroc & le Dey d'Alger en uſent envers les leurs ; voilà ce qui m'a mis la plume à la main.

REMARQUES

SUR LE

CARACTERE DE L'AUTEUR.

L'on connoît les hommes par le caractere. Il ne faut pas juger de celui-ci ſur les connoiſſances & le ſavoir. On peut avoir du génie & être un très-méchant homme, comme on peut être homme de bien avec des talens médiocres. Par une fatalité attachée à la nature humaine, on ne ſauroit raffiner l'eſprit ſans gâter le cœur. Le mal eſt dans la choſe même. Jean Jacques, en plaidant la cauſe de la bonhommie & la ſimplicité des hommes des premiers temps, l'a dit; mais il ne l'a pas aſſez dit, quoiqu'il ait fait un gros livre pour

le dire. * Il n'avoit qu'un pas à faire pour prouver ſon aſſertion, & il ne l'a pas fait. Il lui ſuffiſoit de raprocher le regne d'Atilla de celui d'Auguſte, ou comparer le ſiecle de Louis XIV. avec le temps du Roi Clovis & la queſtion eut été décidée. C'eſt une reflexion bien triſte ; mais ce qu'il y a de plus triſte, c'eſt qu'elle eſt très-vraie. Si on compare les Arts avec les mœurs, on trouvera que dans tous les âges la corruption eſt entrée dans l'ame (ſi j'oſe m'exprimer ainſi) par la porte de l'eſprit.

L'eſprit porte avec lui un inconvenient, c'eſt qu'il eſt indépendant de notre premiere exiſtence. Phyſiquement parlant, c'eſt la nature qui le diſtribue aux hommes relativement à la diſtance, ou comme on s'exprime, à la hauteur du ſoleil. Cet aſtre, qui vivifie tout, met la même différence dans les hommes qu'il en met dans les plantes, qui doivent tout au climat où elles naîſſent. *Il faut écorcher un Moſcovite pour lui donner du ſentiment*, dit un phyſicien, né à huit cens lieues des glaces de Ruſſie;

---

* Dans ſon diſcours qui remporta le prix à l'Académie de dijon.

voilà donc une différence immenſe de ſenſation & par conſéquent de perception.

On naît avec de l'eſprit; mais il faut ſe donner un caractere ; celui-ci n'eſt pas une choſe de hazard ; c'eſt en nous une ſuite de ſentimens & de réflexions, qui dans les ames bien nées ſont elles-mêmes le fruit de la ſageſſe & de la vertu ; comme dans les cœurs pervers, une ſuite de vices & de défauts.

Le caractere de chaque homme ſe fait remarquer dans tous les états & conditions de la vie où il ſe trouve engagé. Aucun rang, aucune condition n'échappe à ſon influence. Dans les Rois, il déſhonore le trône; dans le miniſtre, il avilit l'adminiſtration; dans les grands, il flétrit leur nom ; il rend mépriſable l'artiſte & couvre de honte l'écrivain.

La réputation qu'acquiert l'auteur, lors qu'il ſort des bornes de la ſubordination que les Loix politiques & civiles lui preſcrivent, ne s'efface pas même par le tombeau; ſes cendres en ſont reſponſables à la poſtérité. On ſe ſouvient encore des mauvais livres qui furent écrits du temps des troubles des Républiques grecque & romaine. Le mépris que l'on

a pour leurs auteurs ſe conſerve encore.

Les vices qui troublent l'ordre de la ſociété finiſſent pour l'ordinaire avec le période qui les a vu naître ; mais un mauvais ouvrage, en paſſant dans les ſiecles futurs, laiſſe dans la mémoire des hommes un opprobre éternel de la méchanceté de celui qui l'a écrit.

A voir la licence de l'eſprit qui regnoit dans les auteurs des premiers âges, on pourroit croire que les anciens n'avoient aucune idée de la police littéraire. Peut-être que les hommes n'étoient pas encore aſſez méchants pour mériter cette attention de la part de la legiſlation. Mais lors qu'une littérature immenſe, leur eut acquis des connoiſſances infinies, la plupart des livres devinrent des libelles.

Alors on fut obligé d'arrêter l'imagination qui s'échapoit de toutes parts. Au renouvellement des lettres on établit un tribunal pour mettre des bornes à l'eſprit, & contenir les auteurs dans le devoir de citoyens.

Comme il falloit un code de loix à cette nouvelle Juriſprudence, on le tira de la nature & du principe de chaque gouver-

ment. Les hommes le moins inſtruits ſavent qu'il y en a de trois ſortes; le Républicain qui eſt fondé ſur la vertu, le Monarchique ſur l'honneur, le deſpotique ſur la crainte; ces trois principes ſont devenus le Palladium des Ecrivain. Ils ne peuvent en franchir les loix, ſans devenir coupables de Lèze-litterature.

Le premier devoir du Citoyen; eſt donc de ſe conformer aux maximes du gouvernement dans lequel il eſt né, c'eſt le premier code de la Juriſprudence légale de la vie civile. En effet par où nous gouvernerons-nous ſi ce n'eſt par la conſtitution fondamentale de l'état dont nous ſommes membres, & qui nous a aſſuré à tous les inſtans de notre vie, la jouiſſance paiſible de tout ceque nous poſſédons ?

L'auteur des mémoires de la baſtille a t'il connu ce premier devoir, ou s'il l'a connu, l'a-t-il mis en pratique ?

Regle général, toutes les fois que vous voyez un ſujet né dans une Monarchie, afficher le génie Républicain, lever l'étendart de la liberté, parler continuellement d'indépendance; ſoyez aſſuré que c'eſt un eſprit inquiet, turbulant, qui cherche à ſémer par tout le trouble & la confuſion.

Quoi ! dira l'Auteur des mémoires dans cet endroit ; Je verrai d'un œil tranquille qu'on en impoſe aux Rois, qu'on leur donne une Mauvaiſe impreſſion des ſujets dont les talens ſont utiles à l'état, & je ne m'éleverai point contre l'autorité abſolue d'un miniſtre, qui ſoumet tout à ſes loix ? Je Souffrirai qu'une nation entiere gemiſſe ſous le poids des impots ? Je ne me récrierai point contre un tribunal opreſſeur, qui porte le glaive de la juſtice ſur les innocens ? Je ſouffri ai ſans rien dire le Deſpotiſme d'une police qui s'eſt rendue indépendante des Loix fondamentales, Quoi ! il ne me ſera donc pas permis d'écrire contre l'ambition des Souverains, l'uſurpation des princes, l'abus des parlemens, l'arrogance des Magiſtrats, l'ignorance des généraux d'armés, l'inhabileté des commandans en chef, qui perdent des batailles au lieu de les gagner ?

Et qui vous a chargé du ſoin de l'univers, pourroit-on lui dire ? De quel droit portez-vous vos regards ſur la légiſlation ſuprême ? Quelle Miſſion avez-vous pour vous ingerer dans les affaires de la République univerſelle ? Qui vous a fait le tuteur du genre humain ? Eſt-ce

à vous à diriger l'empire du Monde ! ame foible & puſillanime qui n'occupez que quelques lignes ſur la ſurface de la terre ; atôme imperceptible, à qui on pourroit apliquer ce portrait.

Petite machine de bille,
Dieu garde toute femme fertile ;
De te voir lors qu'elle conçoit,
L'impreſſion de ta figure ;
Par ſon horreur effaceroit,
Les plus beaux traits de la nature.

Voyons le d'abord prendre un état. Suivons-le quelques momens dans les différentes carrieres qu'il va parcourir. On doit regarder ce debut dans chaque individu, comme la premiere répétition du role qui doit ſervir de mobile à tous ceux qu'il va jouer dans le monde. Si on remarque d'abord dans le répétiteur un caractere de méchanceté, d'inquiétude, accompagné de legereté, d'inconſéquence; on peut croire que l'acteur tombera dans le mépris, & que la piéce finira par la cataſtrophe. Si (pour le remarquer en paſſant) l'adminiſtration politique de chaque Gouvernement faiſoit prendre note de ces premieres répéti-

tions qui decelent d'avance le caractere de chaque individu ; comme on ſeroit à temps à prévenir l'inconduite de chaque Acteur ; il y auroit moins de mauvais écrivains dans le monde, & peut-être moins d'avanturies à la Cour des Rois.

L'Auteur des mémoires de la Baſtille eſt né en province *. Ne pouvant être dans ſa jeuneſſe ni Militaire, ni négociant, le phyſique s'opſant à l'un, & la fortune lui ayant fermé la porte de l'autre, il ſe fit avocat : état qui tient un milieu entre la petite épée & la grande robe, & qui conduit aux richeſſes par le chemin qui apauvrit les autres ; la chicanne, ce monſtre à cent têtes, qui cauſe plus de maux que la guerre, la peſte & la famine, parce qu'elle détruit le bon droit & la juſtice, & qu'en donnant aux uns ce qui apartient aux autres, elle eſt la ſource de cette foule de viciſſitudes qui deſolent la ſociété civile. On a ſouvent voulu la chaſſer des Tribunaux, mais elle y eſt toujours rentrée par la même porte qu'on avoit fermée, pour empêcher qu'elle n'y parût.

---

* On n'entre point ici dans les détails de ſon origine, de ſon éducations ni de ſes premiers ouvrages.

L'Avocat provincial vint à Paris pour y exercer cette profeſſion Mais il voulut auparavant ſe faire connoître dans le monde litteraire par un coup d'éclat. Nous venons de voir que c'eſt du debut que dépend l'acteur.

Le préſident de Monteſquieu dans ſon eſprit des Loix, en explicant les principes des trois gouvernemens avoit dit que celui des Turcs eſt foible, languiſſant, ſans ſyſtême politique, privé des Loix fondamentales. L'avocat de province fit ſix mortels volumes pour prouver que ſa conſtitution étoit meilleure que celle des Etats de l'Europe qui ſe vantent d'en avoir une bonne. Il n'étoit pas queſtion de le prouver; mais ſeulement d'être d'une opinion contraire à celle d'un Auteur célebre. C'eſt la maladie ordinaire des petits génies de s'élever contre les grands.

Un homme d'eſprit qui lut la refutation des principes de Monteſquieu dit, cet écrivain n'ira pas loin, ou s'il y va, il ira mal.

Comme l'ouvrage ne rendit pas, le protecteur des Turcs endoſſa la robe du palais, & chercha à vendre des paroles au lieu des livres. Il ne fut pas plu-

tôt admis au Barreau, qu'il donna aux procès les plus ordinaire la tournure des discours oratoires. Il employa le choix des mots & des termes, dont l'arrangement déroute si fort les juges qu'ils prennent souvent les mauvaises causes pour les bonnes. Il y a long-temps qu'on a dit qu'il falloit plaider comme on parle; mais on s'est borné à le dire. De tous les défauts attachés au Barreau celui de l'éloquence est le plus grand, cet art séduisant porte avec lui une sorte de vice qui corrompt à la fois la justice & les juges. On sait que l'Aréopage le plus équitable de tous les tribunaux, qui savoit combien l'art de parler influe sur les hommes, ne permettoit aux avocats que de plaider dans les ténébres, afin que l'émotion des visages des orateurs ne passât pas dans l'ame des juges.

Qu'on y fasse bien attention, on trouvera que le gain des procès penche toujours du côtés des paroles.

Les Demostènes & les Ciceron avec cet art funeste avoient rempli les barreaux grecs & romains de trouble & de confusion. Dans nos temps modernes, il gâte toutes les affaires.

C'est alors qu'on vit plaider au palais

des cauſes ſingulieres, puſillanimes, extravagantes, ſouvent même indécentes. Il chercha à détruire les anciennes pratiques, & à introduire une nouvelle maniere de plaider. Il y a des choſes que tout le monde dit, parce qu'elles ont été dites une fois. Les mauvais praticiens en France s'accordent tous à dire que la forme de procéder eſt mauvaiſe; à cauſe de la longueur & des délais qu'elle met dans les procès. Je crois bien qu'elle n'eſt pas bien bonne. Mais ſi elle eſt analogue au génie de la nation; ſi elle tient à l'ancienne juriſprudence; ſi elle s'accorde à la maniere de penſer des Juges; ſi elle eſt par tout analogue, aux mœurs, aux uſages aux coutumes de la nation, pourquoi en changer ?

Si vous examinez les formalités de la juſtice, dit un grand Juriſconſulte, par raport à la peine qu'a un citoyen à ſe faire rendre ſon bien, ou à recevoir ſatisfaction de quelque outrage, vous en trouverez ſouvent trop; Si vous les regardez dans le raport qu'elles ont avec la liberté, vous en trouverez ſouvent trop peu, & vous verrez que les peines & les dépenſes, les longueurs, les dangers même de la juſtice ſont le prix que chacun donne pour ſa liberté.

Enfin, l'avocat provincial parla au Barreau avec tant d'arrogance ; il s'énonça avec tant de fierté ; il traita les cauſes avec tant de préſomption ; il plaida avec tant d'indécence, que ſes confreres ne voulurent plus plaider avec lui ; on le raya du tableau des avocats.

Etant banni du palais, & n'ayant pas réuſſi dans la République des Lettres dans ſes premiers ouvrages, il ſe fit gazetier ; je dis gazetier, parce qu'un journal n'eſt autre choſe qu'une gazette compoſée d'un plus grand nombre de pages. La premiere eſt à la journée, le ſecond eſt à la quinzaine ; celle-là diſtribue les nouvelles en détail celui-ci les publie en gros, il donne à la brochure le nom d'Annales politique, civiles & litteraires. On voit qu'il n'étoit pas queſtion de moins que de trois genres de litterature, devenus les plus intéreſſans de la République des Lettres.

Il eſt clair qu'il ne remplit pas ſon premier titre ; ce qu'on appelle Annales eſt une hiſtoire ſuivie des révolutions du monde, d'un Empire, ou d'un état dépouillé, d'Epiſodes ou d'Anecdotes étrangeres qui n'y ont aucun raport. C'eſt de cette raiſon méthodique que

depend le ſort de ces livres ; or cet enchainement de faits politiques ne ſe trouve pas dans ſon journal politique. Il faut paſſer au milieu d'un déluge de mots & cingler au travers d'une mer de paroles, pour trouver quelques morceaux détachés, qui aient du raport avec les intérets des Princes.

Il a peut-être mieux réuſſi dans celui qui porte le nom d'Annales litteraires, quoi qu'ainſi que le politique, il manque par l'ordre & la méthode : en un mot, c'eſt une rapſodie compoſée de piéces & de morceaux.

Cette brochure périodique a un autre défaut, c'eſt que l'auteur y parle continuellement de lui-même. Il emploie des pages entieres à faire ſon éloge. L'Europe, dit-il n'ignore pas mes talens, mes ouvrages ſont connus, on m'aime on m'eſtime, on me craint; les Rois me liſent les Princes me Souhaitent, les grands me recherchent. On trouve ces fades flatteries répandues dans pluſieurs endroits de ſon journal : on pourroit appeller cela, ſe donner les violons, pour danſer tout ſeul.

Rien de plus indécent pour un écrivain que d'occuper le premier rang dans

ſon ouvrage ; c'eſt comme s'il voulut tenir le haut bout à ſa table. Un livre eſt une invitation littéraire, où il faut laiſſer louer les mets aux convives & ne pas les louer ſoi-même. Si quelque choſe peut nous faire gagner l'eſtime des lecteurs, c'eſt la modeſtie. Mais il paroît avoir un projet plus grand en politique qu'en littérature : celui de la ſervitude générale; ſuite de la dépendance univerſelle où ſont les hommes. Depuis la corruption des grandes Républiques, il s'eſt formé une maladie épidémique en Europe, dont le ſiege eſt en Angleterre qui eſt la ſource de tous les égaremens de l'eſprit humain : La liberté, divinité étrangere dans nos climats, dont l'empire court & paſſager commença avec la premiere république grecque & finit avec l'empire romain. Depuis cette époque mémorable dans l'hiſtoire du Monde, qui fit de l'univers entier une ſociété d'eſclave, elle diſparut de deſſus la terre, ne laiſſant après elle que ſon ombre. Si quelque gouvernement ſe vante de la poſſeder, c'eſt qu'il ne la connoit pas. On l'ignore ſi bien qu'on prend même le change ſur ſon nom. » Il n'y a point

» de mot, dit un grand politique*, qui
» ait reçu plus de differentes ſignifica-
» tions, & qui ait frappé les eſprits de
» tant de manieres que celui de liberté.
» Les uns l'ont priſe pour la facilité de
» depoſer celui à qui ils avoient donné
» un pouvoir tyrannique, les autres pour
» élire celui à qui ils devoient obeir d'au-
» tres pour les droits d'être armés & de
» pouvoir exercer la violence ; ceux-ci
» pour le privilege de n'être gouvernés
» que par un homme de leur nation ou
» par leurs propres loix. Certain peu-
» ple a long-tems pris la liberté pour
» l'uſage de porter une longue barbe.
» Ceux-ci ont attaché à ce nom une
» forme de gouvernement & en ont ex-
» clu les autres. Ceux qui avoient goûté
» du gouvernement républicain, l'ont
» miſe dans ce gouvernement. Ceux qui
» avoient joui du gouvernement mo-
» narchique l'ont placée dans ce gou-
» vernement. Enfin chacun a appellé
» liberté ce qui étoit conforme a ſes
» coutumes ou à ſes inclinations ; &
» comme dans les républiques on n'a
» pas toujours devant les yeux & d'une

---

* Monteſquieu, dans l'eſprit des Loix.

„ maniere ſi préſente, les maux dont
„ on ſe plaint & que même les loix pa-
„ roiſſent y parler plus & les exécuteurs
„ de la loi y parler moins, on la place
„ ordinairement dans les républiques &
„ on l'exclut des Monarchies; & c'eſt
„ pourtant ſur cette idée chimérique
„ qu'on fait tant de livres & qu'on éta-
„ blit tant de ſyſtêmes politiques.

L'Europe pouvoit s'attendre après cette déclaration qu'il lui donneroit en grand le tableau de la Grand Bretagne. Mais au lieu de l'hiſtoire de Weſtminſter, il lui donne les annales rechaufées de la République générale, & quelques mois après celles de la Capitale d'Angleterre. Il eſt queſtion dans ce journal de ſavoir ſi Londres eſt auſſi grand que Paris; queſtion uſée, qui n'a d'autre effet que d'exiter une curioſité inutile. Il prétend que pour peu qu'on agrandiſſe cette capitale, il faudra établir des poſtes pour faire le ſervice de la ville, & qu'on ne pourra la parcourir que par des relais, ſans faire attention que l'un & l'autre y ſont établis, puis que les fiacres ne ſe payent point à l'heure *, mais ſelon l'étendue

* A moins que ce ne ſoit une premiere courſe.

l'étendue du terrain qu'ils parcourent, cequi revient à-peu-près à l'établiſſement des poſtes.

Pour donner l'idée de l'immenſité de cette capitale, il ajoute que chaque famille angloiſe a une maiſon particuliere où elle habite ſeule : mais l'Auteur des Annales politiques ne fait pas attention que les maiſons à Londres ſont des bicoques & que celles de Paris ſont des palais; or plus un édifice eſt vaſte & étendu, plus il contient d'habitans. On ſait que les ſeigneurs anglois ſont incognito à la ville, & en public à la campagne. C'eſt tout le contraire dans la Capitale de la France où la Magnificence des batiſſes eſt à la ville & la commodité champêtre des batimens à la campagne.

Un autre avantage, reprend-il, qu'a Londres ſur Paris, eſt ſelon lui le coup d'œil de l'opulence qui ſe trouve dans tous les états. C'eſt préciſément tout le contraire. A en juger par l'extérieur Breton, on ne decouvre aucune trace de ce luxe, qui, dans les autres capitales de l'Europe, frappe par ſon éclat. Les anglois en public ſont preſque tous habillés de la même couleur, de la même façon & en général de la même étoffe. Il faut percer

juſqu'à la cour, pour y trouver de la magnificence. Encore celle-ci eſt-elle plus faſtueuſe que magnifique. L'auteur des annales politiques veut que cela annonce un ſuperflu dans tous les rangs & conditions : mais il ne peut y avoir du ſuperflu dans la parure là où chacun ſe borne à l'habillement néceſſaire. Le ſexe, ajoue-t-il, eſt couvert d'une maniere qui marque l'aiſance, du linge fin, des mouſſelines choiſies, des mentelets, des chapeaux garnis en dentelles, des robes des ſoie ; les femmes de Paris ſont donc bien aiſées, elles qui appellent cette maniere de ſe mettre un négligé pour les jours qu'elles ne reçoivent pas compagnie. Il veut que la vie animale à Londres ſoit au même prix que celle de Paris, mais il veut mal ; On peut mettre cette aſſertion au nombre de ces vérités démontrés dans la théorie, & qui ſe démentent toujours dans la pratique. Lorſqu'on culcule bien ſa dépenſe en Angleterre, il ſe trouve que la meſure des beſoins phyſiques à Londres eſt d'un tiers plus grande que celle de Paris. Elle peut être égale à celle des priſonniers qui ſont réduits au ſimple aliment, mais non pas à celle des hommes libres, dont les beſoins de chaque jour ſont liés avec d'autres, qui ſans être de

premiere néceſſité, ſont néanmoins indiſpenſables, & ce ſont ceux-ci qui forment le tiers en ſus; à quoi il faut ajouter que par l'enchainement des cauſes ſecondes, les premiers beſoins phyſiques dans cette capitale ſont des points les plus imperceptibles de la vie civile.

Il prétend encore que les artiſtes anglois travaillent ſix heures par jour de moins que les françois & qu'ils gagnent plus. Si cela étoit, ce ſeroit un grand deſavantage pour la Grande Bretagne & un grand avantage pour la Monarchie Françoiſe : C'eſt du travail général d'une nation que dépend la richeſſe de la république. On ne ſauroit croire combien vingt minutes par jour qu'une nation travailleroit de plus qu'une autre, laiſſeroient cette ſeconde en arriere; à plus forte raiſon ſix heures. Il n'eſt guere poſſible à l'eſprit de calcul d'en ſupputer davantage, il faudroit pour cela entrer dans des détails qui ne ſont pas à la portée de tous le monde : cependant j'ai de la peine à croire qu'il y ait une telle diſproportion de main d'œuvre entre deux peuples. Il y a une meſure commune d'occupations parmi les nations induſtrieuſes dont elles ne s'écartent guère. Pour l'or-

dinaire la briéveté du temps que travaille l'une, eſt compenſée par l'activité du travail de l'autre. Cette proportion relative tire ſa ſource du phiſique, or en fait de meſure de main d'œuvre, celle du ciel eſt la plus juſte.

Voici une autre erreur, il prétend que l'artiſan en Angleterre gagne la moitié plus qu'en France & dépenſe la moitié moins. On voit bien qu'il ne connoît pas l'influence que les Arts ont ſur les richeſſes numéraires. Si cela étoit, l'état œconomique en Angleterre ſeroit bientôt ruiné, les artiſtes feroient alors des amas d'eſpéces qui arréteroient la circulation générale. Ils auroient, un tréſor à eux, & par la nature des choſes, ils ne doivent pas en avoir d'autres que celui qu'ils tirent tous les jours de leurs bras. La fin de ce tableau reſſemble au commencement, ces états de comparaiſon entre ces deux peuples, tant pour le génie, les mœurs & les manieres, que pour l'activité & le travail, ne ſont jamais juſtes : il manquera toujours une meſure commune. Il ne faut jamais les comparer enſemble. On peut bien dire ce que ſont les François & les Anglois en les ſéparant, mais jamais en le raprochant.

Ceux qui ont lu la ſuite de ſes journaux

imprimés à Londres ſavent, comme on l'a-déjà dit, qu'ils n'ont ni ſuite, ni liaiſon, & par conſéquent ſont d'une nature à n'être utiles ni à la politique ni à la littérature.

Il avoit commencé par flatter la nation, il finit par la critiquer. On ne répétera pas ici ce que tout le monde ſait de cette critique auſſi foible que ridicule.

Ce procédé inſpira aux anglois plus de mépris que de reſſentiment. Ils ne voulurent plus lire un Auteur ſi inconſéquent, la plupart retirérent leurs ſouſcriptions. Il fut obligé de quitter l'Angleterre dans le même état qu'il y étoit entré; ce qui fit dire à un plaiſant du pays : *Jean s'en alla, comme il étoit venu.*

Lors qu'un Auteur quitte un pays où il n'a pas réuſſi, il eſt bien moins queſtion pour lui de ſavoir qu'il part, que de ſavoir où il va.

Le nouveau transfuge tenta d'abord fortune en Suiſſe; mais les habitans des treize Cantons ne voulurent pas d'un Ecrivain qui fixoit ſes regards ſur les grands Corps politiques & employoit ſon génie à les cenſurer. Ils croient que leur gouvernement peut être bon, ſans permettre aux auteurs étrangers d'être méchants. Gé-

nève ne voulut pas de lui ; la Hollande refuſa d'accepter ſes offres, & quelques Etats du Nord ne voulurent pas les recevoir.

Après avoir examiné toutes les poſitions de l'Europe, où il pouvoit déclarer la guerre au genre humain, il choiſit Bruxelles, où il établit ſa Citadelle littéraire, dans le deſſein de faire des ſorties ſur les gouvernemens, les peuples, les miniſtres ; les Etats les chambres de juſtice & les Corps politiques.

Il tira d'abord à boulets rouges ſur les parlements. Pour cela il fit une reviſion générale des procès crimininels & ignominieux, qui avoient été jugés depuis pluſieurs années dont il prouva, ou voulut prouver que les ſentences étoient injuſtes. Comme la plupart des coupables avoient péri ſur l'échafaut, il plaida en faveur du crime contre le Bourreau. Ce fut un ſpectacle nouveau pour la France, de voir des hommes, dont la mémoire avoit été flétrie par la loi, être mis au rang des illuſtres innocens. Il rehabilita, pour ainſi dire, la roue, & donna des grades à la potence. L'Hiſtoire ne dit point qu'aucun auteur juſqu'à lui, ait formé une telle entrepriſe. L'horreur qu'on a pour cer-

tains crimes a établi qu'il falloit bruler les procédures, pour les effacer de la mémoire des hommes.

Le plus grand crime, que puiſſe commettre un auteur, eſt de répandre une ombre ſur les tribunaux. Depuis que les états ont perdu leurs Loix, il ne reſte d'autre ſimulacre, pour contenir les hommes, que celui de la juſtice, dont ils ſont l'image. Les mépriſer, leur faire perdre l'eſtime publique, c'eſt ſe rendre coupable de Leze-Magiſtrature, auſſi criminelle que celle de Leze-Majeſté. On va ſentir le mal que font ceux qui cherchent à rendre mépriſable cette premiere branche de l'adminiſtration judiciaire.

Le reſpect pour les Tribunaux, ſuppoſe un retour de ce corps pour les ſujets, & par conſéquent des ſujets pour les juges. C'eſt une chaîne qui lie toutes les parties du corps civil, dont on ne peut rompre un chaînon, ſans cauſer une léſion dans la police générale du gouvernement, d'où dépend l'ordre public.

On accuſe ſouvent les juges de donner des ſentences injuſtes; le merveilleux ſeroit qu'ils n'en donnaſſent pas. On ſent quel prodige ce ſeroit, que dans l'embar-

ras & la confuſion des affaires, qui paſſent par les mains de tant de ſupots de juſtice, qui cherchent à tromper les juges, il ne s'en trouvât aucun où ils ne fuſſent trompés. Il n'eſt pas donné aux hommes de porter la préſcience juſqu'à cette perfection.

Pendant que l'auteur des annales livre des batailles au grand corps politique, aux chambres de juſtice, aux Miniſtres, aux gens en place, aux ſociétés littéraires il fait la petite guerre avec les ſavans; il attaque la Harpe, d'Alambert, Marmontel. Pankouke eſt ſurtout ſon hydre; chaque page eſt marquée par ſon nom, & chaque nom compoſe une ſatire. Il s'en prend enſuite aux grands de l'état, aux Maréchaux de France, aux officiers généraux, aux chevaliers du premier ordre, le gouvernement ordonne qu'on l'arrête, a-t-il eu tort?

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES SUR SON AVIS.

L'AUTEUR des mémoires de la *baſtille*, pour préparer l'eſprit du lecteur aux ſupplices & aux tourmens, qu'il a endurés dans ce château, dont il annonce le plan dans ſon avis à toutes les nations de l'Europe, appelle ſa priſon *la foſſe aux lions.* En fait de tourmens, c'eſt du premier tableau des ſouffrances que depend la premiere impreſſion de douleur, & on ſait qu'une *foſſe à lions* n'eſt pas un lieu bien accommodant.

Après cette dénomination, il entre en négociation avec l'Angleterre. Ceux qui ont lû les journaux, qu'il publia dans ſon premier voyage dans cette iſle, ſavent que, quoiqu'il ne fût pas en guerre ouverte avec la nation, il avoit fait quelque petite ſortie ſur ſes uſtencilles de table,

comme ſerviettes, fourchettes, couteaux, ainſi que ſur le gravier des allées du Parc qui empêchent, diſoit-il, d'y marcher.

Quoique les Anglois ne mangent pas bien & promenent mal; ils ne veulent pas que les étrangers le leur reprochent. Ils ont raiſon. Pourquoi une nation chez elle, ne pourra-t-elle pas manger comme elle veut, & promener comme il lui plait? Parce que les François ont à leur table des ſerviettes, des fourchettes à trois fourchons, des couteaux pointus & que les allées de leurs promenades ſont ſablées, faut-il que les Bretons les imitent en cela? C'eſt bien aſſez qu'ils aient adopté leur petit chapeau, & leurs longues queuës, & qu'ils aient pris aſſez de goût dans leur idiome, pour avoir ſubſtitué à l'ancien *how do you do?* établi en Angleterre avant Guillaume le Conquérant, le *comment vous portez-vous?* C'eſt bien aſſez que les Dames angloiſes ſoient habillées comme les françoiſes, & que celles de la cour de Weſtminſter reſſemblent à celles de Verſailles; qu'elles les imitent en tout juſques dans leurs mœurs, qui du tems de la Reine Anne, étoient les antipodes de celles de la France.

Comme une guerre mene à l'autre &

qu'un petit combat conduit à une grande bataille, l'auteur du journal avoit osé porter ses regards sur les Loix & la constitution fondamentale; ce qui en Angleterre, est le plus grand péché politique, que puisse commettre un écrivain étranger, & pour lequel il n'y a point de remission, à moins de retractation. On sait ce qu'il en coûte à un auteur, lorsqu'il est obligé de faire amande honorable devant la nation qu'il a critiquée; à laquelle il faut qu'il avoue publiquement qu'il s'est trompé; sur tout lorsqu'il est vain, fier, superbe, audacieux & hautain.

L'auteur, pour terminer ce différent, qui auroit pu le faire chasser une seconde fois de l'Angleterre, établit un traité de paix mental & sous entendu entre lui & la nation, dont voici à-peu-près les articles préliminaires : 1. qu'à l'avenir, il aura meilleure opinion de la constitution Britannique; 2. qu'il rectifiera ses idées sur ce qu'il a pensé jusqu'ici d'elle; 3. que d'hors-en-avant, il lui rendra hommage; 4. que dans la suite & à jamais, il y aura une union entiere & parfaite entre lui & les lecteurs Bretons; 5. qu'il mettra un éloge à la place

de la cenſure, qu'il avoit faite autrefois de la nation; ce qui en matiere de négociation, pourroit s'appeller l'emplâtre politique, &c. &c.

Il falloit ſans doute que ces articles fuſſent dirigés & préparés avant la ſortie de ſa priſon, puis qu'il dit que la baſtille eſt un excellent microſcope pour aprécier l'Angleterre & ſes Loix.

Comme en quittant cette ſeconde fois la France, Il s'en eſt exilé à jamais, & qu'il va être reclus dans la Grande-Bretagne, il cherche à ſe faire ami des Bretons par des louanges. A ſes diſcours flatteurs, il me ſemble que je vois un priſonnier, qui careſſe ſa priſon & qui cherche à faire ſa cour à ſes géoliers.

Mais outre cette nouvelle amitié, qu il contracte avec les Anglois, il en a une autre perſonnelle avec la Grande-Bretagne. Il y vient adorer une petite idole, qui tire ſon origine & ſon nom de la côte des guinées, pour laquelle il ſe ſent une dévotion particuliere.

Après quelques lieux communs ſur la la liberté des Bretons qu'on lit tous les matins à Londres *dans le Morning Poſt*, à raiſon de trois ſols par leçon de poltique angloiſe, il annonce dans ſes nouveaux

journaux, qu'il doit publier un amas de connoiſſances & de ſavoir, dont il déployera les vues & les principes. En Angleterre il faut que les projets de Littérature morale, comme ceux de phyſique expérimentale, ſoient ſurprenans & étonnent par leur immenſité ; Sur-tout, s'il eſt poſſible, qu'il ſoit impoſſible de les expliquer. On ſe ſouviendra toujours à Londres de cet Italien, qui promit de faire entre un gros Arlequin de cinq pieds ſix pouces dans une bouteille de pinte, le tout in *naturalibus* & ſans autre ſecours que celui de la phyſique expérimentale. L'infuſion de l'Arlequin devoit ſe faire ſur le petit théatre de *Hay-Market*, en préſence de tous ceux qui voudroient payer, pour voir une choſe qui n'étoit jamais arrivée dans le Monde & qui n'arriveroit que cette fois-là. Le jour indiqué dans les papiers pour ce grand phenomence en phyſique, le nombre des ſpectateurs fut très grand à ce théatre, ainſi que celui des guinées à la porte, avec leſquelles le phyſicien diſparut. Il ne faut pas croire que ce fut la plus vile populace Angloiſe, qui aſſiſta à cette célebre expérience ; les grands de l'Etat voulurent auſſi y participer. Monſeigneur

le Duc de Cu ... nd, Généraliſſime de la Grande-Br.... ne, y perdit la même épée, qu'il avoit manquée laiſſer à Hanovre.

L'auteur des mémoires de la Baſtille, promet l'explication d'un problême peut-être auſſi difficile à pénétrer dans l'eſprit humain, qu'Arlequin dans la bouteille ; celui de reſoudre la grande queſtion *de l'étendue ou des bornes du pouvoir reſpectif des Souverains ſur les Sujets & des Sujets ſur les Souverains.* Abîme profond, dans lequel les politiques les plus éclairés ſe ſont perdus ! Il déclare que ce ſont les fers de la Baſtille, qui lui ont fait former le deſſein de rompre ceux de toute l'Europe, afin de délivrer les différentes nations du joug de la ſervitude : projet auſſi magnanime qu'impraticable, par la grande raiſon que depuis le deſpotiſme des Rois, tous les Peuples qui compoſent la République générale, ſont ſi bien liés qu'ils ne ſe délieront plus.

Il promet auſſi de donner la ſolution de ce qu'on appelle *l'enregiſtrement* : autre labirinthe où ſe ſont égarés les plus beaux génies. On diſpute, dit-il, ſur l'efficacité de ce terme & ſur l'idée qu'il

y faut attacher. Il y a long-temps que je me ſuis engagé à trancher la queſtion. C'eſt bien hardi de s'exprimer ainſi, dans un pays & ſous un ciel, où il y a tout plein d'hommes qui voient la grande lumiere. Il annonce en même temps l'éloge philoſophique de Monſieur de Voltaire. Il ſeroit temps d'abandonner cette Littérature des éloges; parce que ceux qui les méritent n'en ont pas beſoin, & que ceux qui en ont beſoin ne les méritent pas. Celui de Monteſquieu quoique très-bien écrit, eſt le plus inutile qui ait jamais paru. Si je faiſois l'éloge de l'auteur de la Henriade, je me bornerois à celui de ſon nom. Ce n'eſt pas que je ne le mette au rang des premiers génies; mais il a tout ce qu'il faut pour paſſer pour beau génie, ce qui eſt le premier talent dans un ſiècle, où le coloris du tableau dans l'art d'écrire l'emporte ſur le deſſein.

Il annonce également *des traités de la ſuppreſſion de Mendicité*, & pluſieurs autres morceaux de Littérature, dont il ſe propoſe de remplir ſon plan en entier. Ainſi tous les Souſcripteurs voient d'avance la valeur littéraire qu'il leur va donner pour celle de deux guinées. Dieu

veuille qu'il y ait de l'intrinſeque & que la piéce vaille la monnoie ; c'eſt-à-dire, qu'une mer de paroles ne noye pas ces grands ſujets. Lorſque dans une feuille périodique, l'auteur eſt dans l'habitude de dire beaucoup, il eſt difficile qu'il puiſſe s'accoûtumer à ne dire que ce qu'il faut. Le ſtile prolixe eſt une maladie de l'eſprit, dont les écrivains qui en ſont attaqués, ne guériſſent point ; ils ne quittent la parole, qu'avec la vie. Il y a un grand défaut dans les journeaux ; c'eſt celui de la meſure des phraſes & des mots ; il faut que le lecteur pour ſon argent, reçoive une certaine quantité de pages imprimées. Il n'importe quel que ſoit le rempliſſage, pourvû qu'elles ſoient remplies.

Le transfuge regarde ſon retour à la liberté après vingt mois, comme un miracle. Il a raiſon. Il y a bien des gens à la Baſtille, qui depuis dix ans, invoquent chaque matin dans leurs prieres tous les ſaints du paradis ſans l'obtenir. Cela vient de ce que les miracles de la Baſtille ſe font à Verſailles ; or, ſi le priſonnier n'y a pas quelque grand ſaint protecteur, il riſque fort de n'en pas voir opérer aucun en ſa faveur de long-temps.

Il

Il eſpere qu'après cette mort de vingt mois, comme il l'appelle, il aura aſſez de force & de ſanté, pour reprendre ſon travail; *ainſi ſoit-il.* Car il vaut mieux pour le genre humain, qu'un écrivain reſte enſeveli dans le tombeau des morts, que de reſſuſciter pour inquiéter les vivans.

En attendant le dévelopement de ces grands morceaux de littérature, il fait paſſer le lecteur au travers d'un long procès verbal contre ſon correſpondant de Paris, M. le Queſne.

Il ſeroit à ſouhaiter pour le monde littéraire, que les auteurs à feuilles périodiques, ſe miſſent bien dans l'eſprit, que leurs affaires particulieres n'ont rien de commun avec celles des lettres; qu'on les paye pour ſavoir ce qui ſe paſſe dans la république générale, & non pas dans leur domeſtique; que c'eſt une indécence de parler de ſoi, lorſqu'il faut parler des autres.

Il apprend à toutes les nations de l'Europe que ce Monſ. Le Queſne eſt un eſpion qui l'a livré à la police & qui lui a volé cent mille francs. On ne ſoupçonneroit pas un gazettier à la quizaine, d'avoir une pareille ſomme en

reſerve, ſi on ne ſavoit que les faiſeurs de journeaux, ſont les gripe-ſols de la librairie, qu'ils levent toutes les années de fortes contributions ſur leurs lecteurs, à qui ils font payer juſqu'au vuide de leur eſprit, On pourroit les appeller les traitans de la république des lettres, ou les financiers littéraires. Cependant ſon procès n'eſt pas légal. Dans aucune affaire on ne peut être à la fois, juge & partie. Entre l'accuſateur d'un vol & le voleur, il faut un tiers; ce tiers eſt le juge, qui prononce ſur le fait. Avant la ſentence, celui qui nie, eſt auſſi fondé que celui qui prouve; ou pour mieux dire, les preuves de l'un & le déni de l'autre ſont nuls, parce qu'ils ſont privés des formalités requiſes : juſqu'à celles-ci, celui qui accuſe un autre de voleur, peut être appellé en juſtice, en réparation d'honneur, & ſe voir condamné aux dépens, dommages & intérêts. Il peut même y avoir une peine afflictive, ſuivant le caractere de celui qui accuſe & le rang de celui qui eſt accuſé. Il dira qu'il expoſe ſon accuſation ſous les yeux du public, qui doit en juger; mais ce n'eſt pas aſſez, il faut que l'affaire ſoit évoquée devant les juges, qui ont des regles certaines pour

diſtinguer les innocens des coupables : que s'il ne veut pas commettre l'affaire devant un tribunal, la plus grande grace qu'on puiſſe lui faire, c'eſt de croire qu'il s'eſt trompé & que le voleur qu'il accuſe, n'eſt pas celui qui l'a volé. Il eſt étonnant que lui qui ſe plaint preſqu'à chaque page de ſes mémoires d'avoir été arrêté & détenu en priſon ſans aucune ſorte de procédure, oſe, ſans la moindre formalité, appeller voleur un citoyen qui a la réputation d'honnête homme.

Il fait un autre confidence au public, dont il auroit bien pu ſe paſſer ; il lui déclare que, dans les premiers momens de ſa détention, tout étoit perdu pour lui ſans les ſoins d'une femme qu'il appelle ſon amie, & à qui on pourroit donner ici un autre nom, ſi la décence le permettoit. C'eſt une femme qui s'eſt arrachée des bras de l'hymen, pour ſe jetter dans ceux de la débauche ; & qui, ayant perdu la retenue & la modeſtie de ſon ſexe, vit ſcandaleuſement avec lui.

Il eſt inoui que dans un ſiècle, où la philoſophie a épuré la morale pratique, on cherche à trouver dans les aſſociations clandeſtines des qualités juſtificatives. L'amour impudique éteint toutes

les vertus; & ſi dans l'habitude du crime on en ſuppoſe quelqu'une qui lui reſſemble, c'eſt que la conformité des vices fait la conformité des goûts. Il annonce enſuite à l'Europe la marche qu'il tiendra dans ſon nouveau journal, le caractere qu'il y déployera; ſavoir, une franchiſe impartiale, des vérités ſalutaires, des ménagemens, de la hardieſſe, avec une attention ſcrupuleuſe à reſpecter les mœurs: voilà, dit-il, ce que les annales ont toujours offert & qu'elles offriront toujours. Ici la négative eſt inutile; c'eſt au lecteur à juger ſi ç'a été leur caractere.

Après tous ces préambules, ce qui paroît l'affecter le plus, c'eſt de ſavoir comment ſon journal percera en France; car c'eſt là où doit ſe faire le trafic de ſes idées, &, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, le grand commerce de ſes penſées. Les Livres François à Londres ne forment qu'un point imperceptible de la littérature générale. Les Bretons penſent que ce n'eſt que dans les Républiques & en leur langue, qu'on trouve les grands morceaux en politique & en littérature, auſſi ne liſent-ils guère d'autres livres que les leurs : c'eſt qu'ils jouiſſent d'une

plus grande liberté, & que pour écrire bien, il faut que l'eſprit ſoit délivré des entraves de la cenſure. Il doute que la poſte de France veuille ſe charger de ſes paquets, comme elle s'en chargeoit autrefois. Il croit que ſon Hiſtoire de la baſtille pourra leur en fermer la porte; & il y a toute apparence qu'il croit bien. Mais revenant bientôt ſur ſes pas, il dit avec cette confiance qu'il a pour ſes ouvrages : *ſous quel pretexte pourroit-on en autoriſer la ſuppreſſion? cette hiſtoire n'eſt pas un libelle, mais ſeulement l'expoſé d'une tyrannie monſtrueuſe, que je dénonce à l'Europe, je ſigne.* Il y a cent ſignatures moins offenſantes pour l'état que celle-ci, dont les auteurs ont été renfermés pendant dixans à la Baſtille, ſans que perſonne ait imaginé que le gouvernement étoit injuſte à leur égard.

OBSERVATIONS

SUR LES MEMOIRES

DE LA

BASTILLE.

SI on ne peut lire aucune hiſtoire, qui ne contienne quelque fauſſeté, il n'en eſt aucune au moins qui ne renferme quelque vérité. D'après cette aſſertion, il eſt inoui, qu'il ſe ſoit trouvé un auteur, qui ait compoſé un roman d'un établiſſement que tout le monde connoît; & qu'on puiſſe lui reprocher d'avoir fait un livre, où il met une impoſture à chaque page: & d'avoir pouſſé l'impoſture au-delà de cent ſoixante pages. L'Hiſtoire de la Baſtille eſt le menſonge le plus long qui ait jamais été imprimé

On ſe plaint qu'un écrivain avoit fait les mille & une nuit; ouvrage rempli d'inutilités. On pourroit reprocher à celui-ci d'avoir fait un livre compoſé de mille & un menſonges.

Voici ſon début, « Je ſuis en An-

„ gleterre, il faut prouver que je n'ai
„ pas pû me diſpenſer d'y revenir. Je
„ ne ſuis plus à la Baſtille, il faut prou-
„ ver que je n'ai jamais mérité d'y être.
„ Il faut faire plus; il faut démontrer
„ que jamais perſonne ne l'a mérité.
„ Les innocens, parce qu'ils ſont inno-
„ cens; & les coupables, parce qu'ils
„ ne doivent être convaincus, jugés,
„ punis que ſelon les loix, & qu'on n'en
„ obſerve aucune en arrêtant & dépo-
„ ſant un homme à la Baſtille. "

Ce dernier eſt le grand cheval de bataille, ſur lequel montent ceux qui voudroient ſe ſouſtraire à la juriſdiction littéraire du gouvernement d'un ſeul, bien différente de celle de pluſieurs. On vient de voir que les auteurs doivent ſe conformer à la nature & aux principes du gouvernement, dans lequel ils ſont nés, & que lorſqu'ils s'en écartent, ils ſe rendent coupables de leze-littérature, qui lors qu'elle conduit à celle de Majeſté, mérite la détention. Cela n'eſt pas ainſi dans les états républicains. En Angleterre, c'eſt par la loi ſeule qu'un citoyen peut être arrêté & détenu en priſon avec les formalités qui en ſont une ſuite; il faut que cela ſoit de même dans un

gouvernement, où chacun étant citoyen, a part à la légiſlation ſuprême, & où le Roi, qui eſt le premier citoyen de l'état, n'ayant pour toute diſtinction que ſa couronne, ne peut point enfreindre les privileges de ceux qui la lui ont placée ſur la tête ; & il ſeroit bien dangereux, dans ce gouvernement, que le roi pût faire arrêter les citoyens qu'il voudroit & les tenir en priſon tout le tems qu'il ſouhaiteroit : bientôt la République deviendroit une monarchie abſolue. Ainſi la légiſlation fondamentale a-t-elle bien pris garde que l'autorité royale fût elle-même ſubordonnée à la loi ? Mais l'état monarchique eſt fondé ſur un autre principe ; il tire ſa ſource du gouvernement paternel, dont le chef, qui eſt le roi, eſt le pere de la république, qui eſt la famille générale. Dans la vie civile, demande t-on compte à un pere de la maniere dont il conduit ſes enfans ; & dans la pratique, des punitions qu'il exerce contre eux ? Voilà pourtant ſur quoi ſont fondés ces diſcours vagues & indéterminés, ces plaintes ameres, qu'on lit dans tant de livres, dictés par le défaut de formalités. Je n'examine point ici ſi le gouvernement républicain vaut mieux

que le monarchique ; ſi celui-la eſt plus conforme à la liberté politique que celui-ci ; ſi ce dernier n'eſt pas plus près de la ſervitude que le premier ; il ſuffit qu'il ſoit établi en France. Je n'en cherche pas d'avantage.

Une Baſtille établie à Londres ſeroit un établiſſement monſtrueux, qui ne tendroit pas à moins qu'a renverſer l'empire, ainſi qu'une liberté en France, qui donneroit le droit à chaque ſujet de s'oppoſer aux volontes du Roi ; ou qui lui en demanderoit compte, renverſeroit l'ordre de ce gouverment. L'anarchie y ſeroit tout au près.

Voici d'autres réflections : il ſeroit dangereux dans cette monarchie, que certains crimes commis par les citoyens d'un ordre ſupérieur, devinſſent publics ; c'eſt-à-dire, qu'ils fuſſent jugés juridiquement ſelon les formes ordinaires. On verroit ſouvent le ſang de la premiere nobleſſe couler ſur l'échafaut, & le bourreau flétrir des familles, dont les ancêtres ont rendu des ſervices importans à la couronne. On ſait que le gouvernement monarchique eſt fondé ſur l'honneur. Dans cet état il faut ménager ce reſſort, qui étant, pour ainſi dire, l'ame de la ré-

publique, donne l'action & le mouvement à toutes les parties qui le composent. Flétrissez deux cens maisons de gentilshommes en France, & la monarchie est perdue. Qu'on prenne garde que je ne dis pas qu'il faille étendre l'autorité arbitraire & indépendante des loix dans tous les cas. Il seroit absurde de dire que les formalités seroient nuisibles dans les différentes constitutions monarchiques. Dans tous les gouvernemens, elles sont nécessaires, par ce qu'elles sont l'image de la justice humaine qui les requiert. Il faut espérer que le conseil de France, en étendant un jour ses regards sur cette branche de la juridiction correctionelle, distinguera les délits, dont la détention mérite des formalités, des lettres de cachet qui n'en demandent point, & que dans plusieurs cas, on plaidera les affaires à la Bastille, comme on les juge au palais.

L'auteur des mémoires, après avoir appellé ce château *la fosse aux lions*, renchérit sur ce mot en le nommant l'*enfer* parce que les supplices qu'on y endure, approchent de ceux qu'éprouvent les damnés : mais il ne dit pas leur qualité. Lorsqu'en fait de souffrance, on ne dé-

ſigne pas ſon caractère particulier, on a tout l'air de n'avoir parlé que d'une peine imaginaire. Il y a tout plein de gens à Paris, qui ont été à la Baſtille ; ils vous diront qu'ils n'ont éprouvé d'autre ſupplice, que celui d'avoir perdu leur liberté. Mais l'auteur des mémoires ſait que les républicains voient avec une ſorte de plaiſir les tableaux des ſouffrances, que les rois font endurer à leurs ſujets, pour avoir occaſion de les qualifier de tyrans. Il ne lui en faut pas d'avantage pour fabriquer une fable infernale. C'eſt une méchanceté réflechie. Pour donner une idée affreuſe de ce château, il le repréſente comme une gouffre, où la France précipite ſans diſtinction tous les rangs, toutes les claſſes & toutes les conditions. Dans ſon tableau des damnés de la Baſtille, on y voit *Louis XII ; Luxembourg, Pucelle, la Bourdonnée, avec* un groupe d'Anglois, d'Allemans, d'Italiens, pour l'ornement du tableau.

Les gardiens de la Baſtille, ajoute-t-il, n'ont pas à la vérité les eaux du fleuve Lethé, pour détruire dans la mémoire des victimes de l'état, ce qui ſe paſſe à la Baſtille, je dis au contraire, qu'il faut qu'ils l'aient, puiſque de tant de perſonnes

qui y ont été, il n'y en a pas une qui en ait conſervé la premiere idée. Mais n'a-t-on pas trop de mémoire, lorſqu'on ſe ſouvient tout ſeul de ce dont perſonne ne peut ſe ſouvenir ?

Il dit qu'on force les priſonniers, en ſortant de cet enfer, de ne pas révéler le ſecret qu'ils y ont apris. Il n'eſt point de ſecret plus facile à garder que celui qui n'en eſt pas un.

Malgré cette prodigieuſe quantité de témoins, dit-il, qui ont viſité involontairement ces abîmes, les intérieurs en ſont très peu connus. Il eſt étonnant qu'il les connoiſſe, & qu'il en ſoit aſſez inſtruit pour en faire des mémoires. Ceux de *la Porte*, *de Gouville*, *de Madame de Staal* n'en apprennent preſque rien au public ; pour lui, il va lui en apprendre beaucoup. Cependant, ajoute-t-il, dans ces tems-là les priſonniers recevoient des viſites, ſe fréquentoient, ſe voyoient, mangeoient enſemble, invitoient à leur table les officiers majors du château, & ſe promenoient dans le jardin. Il eſt bien ſurprenant que cette communication ne les ait mis au fait de rien & que lui, ſans ce ſecours, ſoit au fait de tout. A moins d'être ſorcier, il eſt impoſſible de ſavoir tant de choſes

il eſt ſi prodigieux ſur cette reminiſcence, qu'il ſait tout ce que le monde ignore. Je l'appellerai volontiers le maſque de fer de la Baſtille, qui avoit en lui un ſecret que ſon cœur ſeul renfermoit. Il dit ſur ce château une choſe d'autant plus nouvelle qu'elle eſt impoſſible, qu'à la Baſtille on multiplie les ſupplices à proportion de l'innocence. Connoit-on aucun ſyſtême de gouvernement auſſi cruel, pour avoir formé une inſtitution ſi barbare? » Denis, le tyran lui-même, » dit-il, ne l'imagina jamais ; car tous » ceux qu'il retenoit dans ſon Don- » jon, étoient réputés coupables. « Lorſqu'on compoſe une ſatire ſur le gouvernement, du-moins faut-il qu'elle ſoit probable, & qu'elle ne bleſſe pas toutes les idées des conſtitutions établies ſur les hommes depuis la création des ſociétés politiques.

Le deſpotiſme, reprend-il, » qui „ fait du ſilence un des tourmens de la » Baſtille quand on y eſt, tâche d'en » faire un devoir quand on en ſort. On » fait jurer aux priſonniers, avant leur » liberté, qu'ils ne révéleront rien de » ce qu'ils ont pu y apprendre. «

Il ſemble douter que ce ſerment lie ce-

lui qui l'a fait. Il le lie ſi bien qu'il ne peut le rompre, ſans être parjure. Un honnête homme ne viole jamais le ſerment qu'il a fait, quelque moyen qu'on ait employé pour le lui faire faire. Il ſuffit qu'il l'ait fait une fois pour qu'il ne puiſſe plus le fauſſer. Ce n'eſt qu'à cette condition qu'il eſt rentré dans la ſociété; il ne mérite donc plus d'y être puiſqu'il viole le ſerment qui lui en a ouvert la porte.

Il cite pour exemple *Delion*, qui rompit le ſerment que l'inquiſition lui avoit fait prêter, & dont il ſe crut relevé. Mais aucun tribunal n'a ce droit, parce que la religion du ſerment eſt d'un ordre ſupérieur à l'autorité des tribunaux. Depuis que les gouvernemens ont perdu leur loix, c'eſt le ſeul frein qui reſte pour lier les hommes. En Angleterre le ſerment entre dans toutes les affaires. Si la juriſprudence perdoit ce reſſort, la juſtice n'en auroit plus.

Dans cet endroit l'auteur du mémoire cherche à ſe juſtifier de ſon ſecond voyage en Angleterre, qu'il regarde comme indiſpenſable : & pour cela, il prend la choſe de loin. « Après ce qui s'étoit paſſé » entre M. le Comte de Vergennes &

» moi en 1777, dit-il, c'étoit de tous
» les politiques de l'Europe, celui avec
» lequel j'aurois dû avoir moins de ré-
» lation. Cependant la cour de France
» & celle d'Angleterre, reprend-il, étant
» à la veille de ſe brouiller, j'écrivis à
» ce miniſtre avec la même confiance
» qu'on a en un homme d'état, avec
» qui on n'a rien à ſe reprocher. Je lui
» mandois que la guerre étant à la veille
» de ſe déclarer, je répugnois de reſter
» dans un pays, qui alloit devenir l'ennemi
» de la France. «

Voilà bien de délicateſſe pour un transfuge? Voilà bien d'amour pour un gouvernement contre lequel il s'étoit révolté ouvertement? Mais la vértiable raiſon, dont la guerre lui ſervoit de pretexte, pour repaſſer en France, c'eſt qu'il s'étoit fait beaucoup d'ennemis en Angleterre par ſa plume mordante; qu'on liſoit moins ſon journal; que le nombre des ſouſcripteurs diminuoit tous les jours; que la dépenſe de la brochure en exédoit le revenu; qu'il s'étoit brouillé avec tous ceux qui avoient des intérêts avec lui; que la nobleſſe commençoit à lui retirer ſon eſtime; qu'il ne voyoit plus perſonne, & que perſonne ne le voyoit.

Monſieur le Comte de Vergennes lui répondit avec cette honnêteté & cette politeſſe dont il uſe envers ceux qui ont recours à lui. Il lui demandoit s'il pouvoit revenir en France; ce miniſtre lui répondit qu'il le pouvoit. Deux fois il fit la même demande, & deux fois il reçut la même réponſe.

Sur cette ſauve-garde, comme il l'appelle, il quitta la Grande Bretagne, ſe rendit dans les pays-bas, & ſe fixa à Bruxelles. Il ne dit pas les raiſons pourleſquelles il choiſit cette ville; mais je les ai dites. Il fit pluſieurs voyages en France, ſe fit voir à Paris, & parût à Verſailles où il parla aux miniſtres. Il ne s'agiſſoit donc pas alors de la lettre de cachet, & encore moins de trahiſon, dont il les a accuſés depuis. Un ſeul exempt de la police eut pu conſommer toute la trame de cette prétendue perfidie. Ce qui prouve qu'il ne fut enſuite arrêté que parce qu'il méritoit de l'être. Cependant il faut examiner ceci; comme c'eſt l'endroit ſur lequel il ſe recrie le plus, je m'y arrêterai quelques moments. Il y a une meſure de pardon, qui finit là où recommence le délit, pour lequel on a été pardonné; de maniere que le prince

prince ou le magiſtrat qui l'accorde, n'eſt plus obligé de maintenir ſa parole; ſans quoi une premiere grace ſuffiroit pour toutes les offenſes.

Il fut arrêté le 27 Septembre 1780. Il reproche au miniſtre de la police de l'avoir fait arrêter en plein jour; comme ſi ce tribunal devoit choiſir les heures de ceux dont le roi a ordonné la détention, & qu'il eut des ménagemens à garder pour des individus, déjà reconnus coupables; puiſque leur conduite a obligé le gouvernement de fixer les yeux ſur eux. Il eſt vrai qu'on a quelque fois ces égards pour des princes ou des grands de l'état, jamais pour des écrivains.

Il donne à ſon arrêt le nom d'un opprobre réfléchi & combiné : aucun de ces deux noms ne lui convient.

Son élargiſſement, ſelon lui, n'eſt pas moins inhumain que ſa détention. Il déclare qu'après vingt mois, les portes de la priſon lui furent ouvertes; mais que ſa liberté commença par un exil. Il appelle celui-ci une peine. On peut lui prouver que c'eſt une grace. Pour cela, il faut remonter à des principes, ſans quoi on parle toujours de la juſtice diſtributive & des modifi-

cations qui en ſont une ſuite, ſans s'entendre.

Je dis qu'en fait de détention, il n'y a guère que des grands politiques ou des hommes d'état, qui, par leurs intrigues ou leurs menées, excitent l'animadverſion du roi, ou le reſſentiment des miniſtres. C'eſt alors que les paſſions des deux parties, en ſe heurtant les unes contre les autres, excitent des haines & des vengeances, dont le plus foible devient la victime. Mais il n'en eſt pas ainſi d'un chétif mortel, inconnu à la cour & ſouvent mépriſé à la ville. On le livre à la police qui eſt chargée de ſa perſonne à la Baſtille. Celle-ci, après avoir examiné l'affaire, meſure la peine de la détention par celle du délit, & pour l'ordinaire en abrége le tems, pour deux raiſons; la premiere, parce que les priſonniers de ce château ſont aux frais du roi & à charge à l'état; la ſeconde, que le magiſtrat de la police n'a, ni ne peut avoir aucun reſſentiment perſonnel contre eux; ce qui rapproche le terme de leur élargiſſement; car les hommes, ſur-tout les miniſtres, (on a beau leur donner un autre caractere) ſont toujours bons, lorſqu'ils n'ont aucun intérêt à être méchants : ainſi la

commutation de la peine eſt toujours une ſuite du premier délit, pour lequel on a été arrêté.

Il ſe plaint d'ailleurs de ce qu'on lui a fait un miſtere de ſa détention & de ſon exil. Ce n'eſt point un miſtere ; c'eſt l'effet du gouvernement monarchique, où le prince ſe reſerve le ſecret du délit, ainſi que celui de la grace. Peut-être que cela ſeroit mieux, s'il en étoit autrement; mais cela eſt ainſi, & un écrivain, à force de propos indécens, ne changera pas l'ordre des choſes. Ce n'eſt point au ſouverain ni à ſes agens, qu'il faut s'en prendre, mais à la conſtitution fondamentale. D'ailleurs où a-t-on trouvé que les principes de tous les états doivent être les mêmes, & qu'il n'y ait qu'une adminiſtration pour diriger l'empire du monde? On dira peut-être que je défends l'autorité abſolue des rois. Je ne la défends pas; je la trouve établie, & cela me ſuffit. Nous venons de voir que tout bon citoyen doit ſe conformer aux loix & ſur tout à l'ordre de la ſubordination du gouvernement qu'il trouve établi dans celui où il eſt né. Quelques mauvaiſes qu'en ſoient les maximes, elles rendent bon celui qui les pratique, parce qu'elles

donnent à ſon caractere les qualités propres à la conſtitution où il tient. Boneval diſoit que le véritable Turc eſt celui qui bénit la main de l'Iman, qui, par l'ordre du Vizir, lui applique cent coups de bâton ſur la plante des pieds. Le Turc à raiſon de ſe ſoumettre ſans réſiſtance à la volonté arbitraire du miniſtre : car s'il y réſiſtoit, le Divan le forceroit à croire à l'exécution des Muets. Mais il s'en faut bien que le gouvernement monarchique en Europe ſoit auſſi deſpotique que celui d'Aſie. Il y a des cauſes légales, où la loi oblige le prince de deſcendre du trône, pour ſe mettre au niveau de ſes ſujets, afin de ſe voir juger juridiquement ; car on ſait qu'un Roi de France peut être cité, pour rendre compte d'une demande qu'on lui fait. Perſonne n'ignore que Louis XIV, prince le plus abſolu qui ait jamais occupé le trône de cette monarchie, eut des procès avec ſes ſujets, qu'il perdit légalement. Mais lorſqu'il eſt queſtion d'une correction momentanée, dépouillée de mort ou de peine afflictive, le prince a le droit de s'en reſerver à lui ſeul le chatiment, ainſi que le ſecret.

Il y a des caracteres inflexibles que rien ne change. Celui-ci fut à peine ſorti

de ſa priſon qu'il attaqua ceux qui après ſa détention, avoient été employés par le gouvernement à l'enlévement de ſes effets à Bruxelles. Il publia que le chargé d'affaires de France, l'exempt de la police de Paris, ſon ſubſtitut, le gardien des officiers du pays, tous l'avoient pillé & volé. Rien n'expoſe plus un homme, comme on vient de le voir, à ſe voir condamner à des réparations, que ces vols ſans preuve, & ces accuſations ſans témoins.

Dans cet endroit il veut prouver que ſa fuite étoit indiſpenſable & ſa déſobéiſſance néceſſaire; comme s'il y avoit aucun cas, ou un ſujet pût mépriſer les ordres de ſon roi, & ſe jouer d'un ſerment qu'il a fait de s'y ſoumettre inviolablement.

Il prétend qu'il n'a pris ce parti que parce qu'il y avoit un plan formé contre lui de le perdre pour le reſte de ſes jours. Ici ce doute ſe détruit de lui-même. Le gouvernement n'avoit qu'a le laiſſer dans la priſon, d'où il l'avoit retiré, pour remplir le plan qu'on veut qu'il eut formé. D'ailleurs où trouve-t-on que ſur une préſuppoſition, on puiſſe établir un principe de rébellion ? Quel eſt le ſujet

qui en manqueroit, ſi ce prétexte pouvoit le diſculper ?

Comme il faut que l'univers ſache ſa deſtinée & que le monde entier ſoit informé de ce qu'il va devenir, il annonce à l'Europe qu'avant de s'enfuir en Angleterre, ſon deſſein étoit de paſſer en Italie, pour oublier dans l'étude des monuments des ſiècles paſſés ce qu'il a ſouffert dans celui-ci. Mais il allégue pour raiſon, que quelques amis l'avoient averti, que le chemin de l'Italie deviendroit pour lui celui de la Baſtille. Il dit, & parce qu'il dit, il deſobéit.

Voici un autre trait de préſomption de la même force ; il ajoute qu'on avoit inſinué dans le public, qu'en ſe ſoumettant à l'obéiſſance qu'on exigeoit de lui, on lui annonçoit des récompenſes ; on lui promettoit des couronnes. Lorſque l'amour propre excite la prévention ; il faut du moins que la vanité ſoit irrité par quelque cauſe réelle ou apparente ; pourquoi donc ces récompenſes ? Pourquoi donc ces couronnes ? Quel ſervice avoit-il rendu à l'état ? De quelle utilité avoit-il été à la république ? N'avoit-il pas au contraire cauſé une révolution dans le barreau, cherché à ſuſciter des troubles dans le

ſyſtéme politique par une gazette audacieuſe? N'avoit-il pas provoqué les magiſtrats ſur leurs tribunaux, pour jetter un voile ſur la juſtice? &c. &c.

Un homme en place, ajoute-t-il, s'eſt borné à me dire; *ſi vous voulez vivre ici, tachez de vous faire oublier.* Mais il avoue qu'il a cru être plus ſûr pour lui de s'échapper. Il dit vrai, & c'eſt peut-être la ſeule vérité, qui ſoit dans ſes mémoires de la Baſtille. Cependant il n'a pas plutôt laché le mot, qu'il voudroit le colorer. Pour s'en juſtifier aux yeux de toutes les nations, il propoſe une queſtion de juriſprudence politique, digne d'un avocat à qui il a été défendu de plaider, ſavoir, *ſi parce qu'une captivité ſans cauſe n'a pas été ſans terme; un ſujet doit ſe ſoumettre aveuglément à la continuation d'une rigueur conſtamment inique dans ſon principe.* Qu'on admette cette queſtion dans le gouvernement, & il n'y aura plus de loix, plus d'état, plus de république: la ſociété monarchique deviendra une anarchie; car il n'y a point d'individu, qui en recevant le châtiment dû à ſa déſobéiſſance ou à quelque autre délit, ne cherchât à s'en ſouſtraire, ne le déclarât inique dans ſon principe.

Il en revient toujours à la garantie de ſa perſonne. Il ne faut pas oublier, reprend-il, les promeſſes du miniſtre ſur celle-ci. Le roi pouvoit-il donc ignorer les motifs de ma ſécurité dans ſon état? Cet homme a toujours la manie de ſe placer à côté du trône & d'intéreſſer le monarque dans ſes tracaſſeries domeſtiques. On en voit la raiſon, c'eſt pour avoir occaſion de dire à tout moment qu'il a été ſoumis à ſes ordres & qu'il a obéi à ſes loix : mais obéit-on en deſobéiſſant?

A peine a-t-il voulu prouver ſa ſoumiſſion, qu'il tombe dans le cas de rébellion; il inſulte par les termes les plus injurieux ceux qui ont donné l'ordre de ſa détention. „ Il eſt inconcevable, dit-il, „ qu'il exiſte un miniſtre capable d'une „ cruauté auſſi ſoutenue, auſſi raffinée, „ d'une hypocriſie auſſi profonde; il l'eſt „ que des hommes occupés ou cenſés „ occupés des affaires publiques les plus „ importantes, trouvent le tems de com- „ biner une ſi honteuſe fraude; qu'ils ſe „ liguent ainſi pour en impoſer à la fois „ au prince qui les honore de ſa confiance „ & au public témoin de leurs démar- „ ches. „

J'ignore, reprend-il, je le répéte ce qu'on a pu dire au roi pour lacher cet ordre contre moi. Vous l'ignorez ? Je vais vous le dire, quoique Je ne ſois pas du conſeil d'état, le voici ; que vous êtes un eſprit inquiet, propre à ſemer par tout le trouble & la confuſion ; que rien n'échappe aux traits mordants de votre plume ; que la plûpart de vos feuilles portent un caractere ſatirique ; que vous ne reſpectez dans celle-ci ni rang, ni claſſe, ni condition ; & que dans vos écrits, tout ce qui vous tombe ſous la plume, eſt de bonne priſe.

Après avoir accuſé les miniſtres, il ſe replie ſur des accuſations particulieres. Il dit que ſa détention à la Baſtille a été cauſée par des délateurs, qui l'ont accuſé d'avoir fourni à des cours étrangeres, des projets dangereux contre la France. C'eſt encore ici ſe battre contre ſon ombre pour recueillir des lauriers chimériques. Cette cour lui rend cette juſtice de ne pas croire qu'il a pu lui nuire.

Il a encore la vanité de dire qu'on ne l'a accuſé de cette trahiſon que pour lui ôter la protection de la reine, afin d'apprendre à l'Europe qu'il l'avoit. C'eſt

un tour d'amour propre qui tire ſa ſource d'un orgueil faſtueux. Il y a grande apparence qu'il affecte dans cet endroit de perdre ce qu'il n'avoit pas. Du moins les annales de Verſailles n'ont jamais annoncé cette protection. Il faudroit, pour l'avoir méritée, que ſes écrits fuſſent d'un ordre ſupérieur à ceux qui s'élevent juſqu'au trône ; & on ne voit pas que ſes feuilles euſſent acquis cette réputation.

Cependant après avoir parlé longtems pour prouver qu'il n'eſt coupable d'aucun délit, il commence à croire qu'il pourroit bien n'être pas tout-à-fait innocent. Laiſſons lui faire ſon *memento* : " N'ai je pas commis „ quelque imprudence intérieure, quel- „ que indiſcrétion ſecrette, qui puiſſe „ juſtifier l'animadverſion du gouver- „ nement ? N'ai-je pas choqué quelque „ homme puiſſant, qui en ait demandé „ ſatisfaction ? „

Voilà des doutes qui lui font ſoupçonner la vérité. C'eſt ſans doute la lettre écrite à M. le Maréchal du Duras. Il eſt aſſez de bonne foi, pour avouer ce que tout le monde ſait. Il fait plus, il a la généroſité de ne vouloir pas la juſti-

fier, par la raiſon qu'il ſeroit inutile. Mais c'étoit une lettre, dit-il, que j'ai toujours cachée, & que Monſ. le Maréchal n'a jamais montrée. Il eſt étonnant que cette lettre ſecrette ſoit devenue publique. Une choſe qui ſe paſſe entre deux perſonnes, qui ne la diſent pas, ne doit pas être ſuë. En un mot, reprend-il, quelle que fût cette lettre, quand elle auroit été publique, ce n'étoit pas un crime d'état, qui méritat vingt mois de priſon. Ici l'auteur des mémoires ſe trompe de nombre, il veut dire vingt ans. Si un geſte, ſi un ſigne, ſi un mouvement de main, peut attirer cette détention : à plus forte raiſon une lettre offenſante, un libelle, peut mériter ce chatiment. La loi diſtingue ici les cas. C'eſt la diſtance qu'il y a du rang de celui qui écrit la lettre à celui qui la reçoit, qui fixe la nature de la punition. Entre deux ſeigneurs du même rang. l'épée égaliſe l'offenſe; mais lorſqu'il y en a un d'une baſſe extraction, la priſon ſupplée à la ſatisfaction.

Cependant il croit que c'eſt une autre lettre qui exiſte dans les bureaux miniſteriels, qui a cauſé ſa diſgrace. Sans aſſurer que cela ſoit, on pourroit préſumer que

c'eſt le papillon qui vient ſe bruler à la chandelle: Elle eſt du 8 Avril 1780.

" MONSIEUR,

„ Après avoir donné ma lettre d'hier
„ à une indignation trop légitime, je vais
„ faire encore quelques efforts au nom
„ de la juſtice & de la raiſon, quoique
„ j'ai appris à mes dépens combien elles
„ ont peu de pouvoir en *France* contre
„ les manœuvres & le crédit. Voici un
„ court mémoire, que je vous prie de
„ remettre ſous les yeux des miniſtres :
„ on ne manquera pas de dire encore,
„ que *c'eſt ma mauvaiſe tête ;* mais il
„ me ſemble que ce ſont mes bonnes
„ raiſons.

„ Je ne puis concevoir que M. le
„ Maréchal de Duras veuille encore de
„ l'éclat. J'avoue qu'on ne peut rien ajou-
„ ter à ce que M. le Comte *Deſgrée* lui a
„ dit : mais c'eſt quelque choſe que de le
„ répéter, & de faire obſerver au public
„ que M. *Le Marèchal* n'en a pas obtenu
„ ſatisfaction. Il me ſemble qu'à ſa
„ place c'eſt ſur-tout le bruit qu'il fau-
„ droit éviter : il va en faire plus qu'il
„ n'en a fait de ſa vie.

» Quoi qu'il en ſoit, je ne puis que
» vous répèter ce que j'ai déjà eu l'hon-
» neur de vous dire pluſieurs fois, ſur
» ma répugnance à rétomber dans toutes
» les tracaſſeries paſſées, ſur le déſir
» ardent que j'ai de n'y être plus expoſé ;
» mais en même tems ſur le courage avec
» lequel je les ſoutiendrai. Il m'en coûtera
» ma fortune ; mais je ſuis accoutumé
» aux ſacrifices.

» On a arrêté à *Paris* le débit des
» Numéros LIX. & LX des *Annales*
» ils ſont publiés, diſtribués en *Angle-*
» *terre*, en *Hollande*, en *Allemagne*, dans
» les *Pays-Bas:* ils le ſont en *France* même
» par les *contrefacteurs*. Arrêter à *Paris* ſeu-
» lement l'édition légitime, tandis qu'un
» tolère, qu'on favoriſe toutes les autres,
» c'eſt commettre une injuſtice révoltan-
» te, & encore plus inutile on n'empêche-
» ra pas les Numéros prohibés d'entrer à
» *Paris ;* on les y rendra ſeulement plus re-
» marqués, plus courus, plus précieux : la
» ſenſation en ſera plus vive, & plus pro-
» longée. Je ne vois pas ce qu'il y a à
» gagner pour les intéreſſés.

» Ces Numéros n'ont rien de répré-
» henſible à beaucoup près. Le LIX.
» pouvoit être infiniment plus fort. Je

„ ne ſuppoſe pas que les intérêts du très-
„ ridicule neveu de M. de *Leyrit* (19)
„ entrent pour rien dans cette ſuppreſ-
„ ſion. Il ne s'agit donc que d'épargner
„ à M. le Maréchal de *Duras* le déſa-
„ grément d'une réflexion fâcheuſe ſur
„ ſon affaire : mais n'eſt-elle que dans
„ ce Numéro, ou plutôt n'y eſt-elle pas
„ adoucie, du moins à l'avantage du
„ Commandant ?

„ Quand deux hommes faits par leur
„ nom & leur état pour donner l'exem-
„ de la probité dans les actions, & de
„ la délicateſſe dans les paroles, s'ac-
„ cuſent réciproquement à la face de l'*Eu-*
„ *rope*, de friponnerie, de larçin de toute
„ eſpèce, en articulant les mots ; qu'ils
„ s'adreſſent à un tribunal réglé pour ob-
„ tenir réparation, juſtice, & que ce
„ tribunal laiſſe la choſe indéciſe, il com-
„ met au moins une prévarication, &
„ peut-être deux. S'il y a un coupable,
„ c'eſt un ſcandale qu'il ne ſoit pas pu-
„ ni ; s'il n'y en a pas, c'en eſt un bien
„ plus fort que l'arrêt étende les ſoup-
„ çons au lieu de les détruire, & flé-
„ triſſe deux innocens au lieu de les ab-
„ ſoudre. Voilà tout ce que j'ai dit : c'eſt
„ ſur les Juges que tombe ma remarque.

„ Le public n'eſt pas ſi indulgent : c'eſt
„ l'Ecrivain de *Caſtellan* qu'il déſigne
„ comme le vrai coupable, & la ſup-
„ preſſion mandiée du Numéro LIX. ne
„ le réhabilitera pas.

„ Quant au Numéro LX. ce ſont des
„ faits. Les vexations des *Parlements*;
„ leurs tyrannies intérieures ; le ſupport
„ que tous les membres croient ſe de-
„ voir, & ſe donnent en effet les uns
„ aux autres dans les occaſions où ils
„ devroient les moins ſe permettre de
„ confondre leur caractère légal avec
„ leurs intérêts particuliers; la corrup-
„ tion des *Secrétaires*, leurs manèges,
„ leurs infidélités, leur habitude de ſe
„ faire payer par les deux parties, &c.
„ ſont des choſes conſtantes. Puiſque
„ l'autorité ne veut ni punir ni réprimer
„ ces abus, il faut au moins que la certi-
„ tude de ne pouvoir les dérober à la
„ cenſure publique y mette une eſpèce
„ de frein : c'eſt l'intérêt du gouverne-
„ ment : c'eſt celui même des compagnies
„ que tant d'éxcès aviliſſent.

„ *Tant que j'ai écrit d'*ANGLETERRE *je*
„ *n'ai éprouvé aucune tracaſſerie ;* (20) &
„ j'ai écrit des choſes bien plus fortes.
„ C'eſt cependant ſur le plan conçu, rédi-

„ gé, exécuté en *Angleterre*, & bien connu
„ en *France*, que les conventions ont été
„ formées entre le Public de *France*, les
„ Poſtes de *France*, & moi. C'eſt d'après
„ ce plan que les ſouſcriptions ont été
„ ouvertes & reçues; que la diſtribution
„ de l'ouvrage a été autoriſée; que le
„ Roi a accepté les exemplaires que je
„ lui ai addreſſés directement : on n'a
„ pas mis pour condition, que je reſ-
„ pecterois les lâchetés des *Maréchaux*
„ *de France*, ſi quelqu'un d'eux en com-
„ mettoit, ou les prévarications des Tri-
„ bunaux. On n'en a mis aucune; je n'en
„ aurois pas accepté.

„ Je n'ai jamais entendu me ſoumettre
„ à aucune eſpèce de Cenſure : au
„ contraire, j'ai proteſté hautement, j'ai
„ imprimé pluſieurs fois, que je n'aurois
„ jamais d'autre Cenſeur que ma pro-
„ pre délicateſſe. Je n'ai pas dit un mot
„ qu'elle puiſſe déſavouer. D'où viennent
„ donc les entraves auxquelles on pré-
„ tend me ſoumettre?

„ En repaſſant la mer, j'ai changé de
„ lieu, mais non pas de cœur; j'ai fait
„ ſans regret le ſacrifice de ma fortune;
„ je ne ferai pas celui de mon indépen-
„ dance, ni des prérogatives auxquelles

un

„ un accord ſolemnel m'a donné droit.
„ On ne peut me punir de mon amour
„ pour la *France*, de ma confiance au Mi-
„ niſtére de *France*, de mon dévouement
„ en tout ſens pour ma patrie : on peut
„ me déterminer, à force de dégoût,
„ à ceſſer d'écrire; on ne me réduira ja-
„ mais à écrire en eſclave. De toutes
„ les indemnités que le Gouvernement
„ de *France* me doit, la franchiſe de ma
„ plume eſt, ce me ſemble, la moins coû-
„ teuſe, & j'oſe le dire, la plus utile
„ pour lui. «

Il n'y a point de lecteur qui, en liſant ce mémoire, n'y voie au bas une lettre de cachet. C'eſt un corps de délit complet qui le condamne à la Baſtille. Pour cela il faut toujours ſe ſouvenir que l'auteur eſt né en France, & que la nature de ce gouvernement demande une ſubordination qui, comme on l'a vu, en eſt le reſſort; or qui a-t-il de plus propre à le relâcher que cette maniere d'écrire audacieuſe? Le Magiſtrat, à qui il l'adreſſe, eſt peu ménagé; il offenſe la juſtice; il blame l'adminiſtration; il porte le mépris ſur la profeſſion militaire; il accuſe le parlement de vexation & de tyrannie; il taxe les maréchaux de France

de lâcheté, &c. &c. On connoît cent libelles en France, dont les auteurs ont été condamnés au piloris, qui n'en ont pas dit autant que ce mémoire.

Il apoſtrophe enſuite les agents de l'adminiſtration qui redoutent ſes annales, & il en donne les raiſons; c'eſt, dit-il, que *les filous craignent les reverbères.* C'eſt je crois la premiere fois qu'on a appliqué ce nom aux agents ſubalternes de la couronne : paſſe pour les *reverbères*, ils peuvent être quelque fois néceſſaire pour éclairer leur travail; mais pour l'épithéte, elle n'y eſt point analogue. Lorſqu'on veut déſigner leurs monopoles, on ſe ſert d'un autre nom.

Voici une autre apoſtrophe directe, lâchée, ſi on peut s'exprimer ainſi, à bout portant ſur l'adminiſtration. Le 16 Avril 1780, tems où ma détention avoit été déclarée, dit-il, je n'étois pas en France; je n'avois qu'à n'y pas rentrer & la lettre de cachet eut été ſans effet. Le miniſtere de France a donc des *reſerves meurtrieres, des magazins où il dépoſe les inſtrumens de ſa vengeance, & attend paiſiblement comme un chaſſeur à l'affut, que la proie vienne s'offrir d'elle-même au coup qu'il veut lui porter.*

Après avoir attaqué les hommes, il s'en prend à la divinité ; il prétend que la Providence ne lui a donné tant de force pour ſupporter ſes maux, que pour publier les mémoires de la Baſtille. N'eſt-ce pas outrager la Providence que de la placer à côté d'un magazin d'impoſtures ?

Il cite enſuite une anecdote très-brillante à l'occaſion de ſa détention. On a publié dans le monde, dit-il, qu'elle avoit été accordée aux inſtances de ſa majeſté Pruſſienne. Il eſt aiſé ici de s'appercevoir de ſon deſſein : c'eſt le même qu'on découvre preſque à chaque page ; celui d'un orgueil demeſuré. Il eſt queſtion dans celui-ci de faire ſavoir à toute l'Europe que les plus grands rois s'intéreſſent à ſon ſort ; que les uns l'eſtiment & les autres le perſécutent. Il prétend qu'on a dit que c'étoit l'épitre à Monſ. d'Alembert qui avoit porté ce ſouverain à la demander, &c. Il eſt vrai qu'il le juſtifie de cette accuſation ; mais c'eſt après avoir publié le bruit qui couroit là-deſſus. C'eſt un nouveau détour de ſon amour propre.

En voici un plus grand : il rapporte qu'ayant demandé la cauſe de la longueur de ſa détention, *on craint*, lui répondit-on,

que vous ne cherchiez à vous venger. On vous ouvriroit les portes tout-à l'heure, ſi les miniſtres étoient ſûrs que vous n'eclataſſiez pas contre eux.

Croit-on que ceux qui dirigent l'empire, aient craint cet éclat, & qu'un mortel confondu dans la baſſe région du monde ait pu les intimider ? Ces hommes, qui ne voient que les rois au-deſſus de leurs têtes, & le reſte du genre humain au-deſſous de leurs pieds, ſont ſupérieurs à de pareilles craintes.

Il ſe rabat enſuite ſur le parlement qu'il offenſe encore, aprés avoir outragé ſes membres ſéparément. *Il s'étoit agi*, dit-il, *de m'enlever mon état, pour complaire à une troupe d'aſſaſſins en robe ; un avocat général, leur complice n'avoit pas eu honte de dire en plein tribunal, qu'on ne pouvoit pas m'élargir à cauſe des troubles, que je ne manquerois pas d'exciter un jour.* Voilà donc que les Rois ſont ſoupçonnés de ſe mêler de ſa détention ; qu'un Maréchal de France la demande, que l'adminiſtration le redoute ; que le miniſtre le craint ; que le parlement l'apprehende. Mais n'eſt-ce pas être trop redoutable que de ſe croire ſi redouté ? Quoique les auteurs ſoient bien vains, on n'en trouve

aucun dans les faſtes littéraires, qui ait pouſſé l'amour propre auſſi loin. En voici un trait, qui n'eſt pas d'un genre inférieur : l'intention de celui-ci eſt de faire croire que, ſi tout l'univers eſt contre lui, le roi de France eſt pour lui.

Il affecte d'être perſuadé que ce prince l'eſt de ſon innocence, & que dans cette perſuaſion il a prononcé le *ſurge et ambula*. Mais c'eſt ici qu'on peut le convaincre malgré l'affectation continuelle d'obéir aux ordres du roi qu'il lui a deſobéi, ayant profité du *ſurge et ambula*, pour s'enfuir en Angleterre ; car on peut bien préſumer, ſans craindre de ſe tromper, que l'*ambula* n'étoit point pour l'iſle de la Grande Bretagne.

Mais il eſt tems de répondre poſitivement à ſes mémoires de la Baſtille, & de commencer par où il a commencé. Il eſt queſtion d'abord de la régie, qu'il regarde comme une inſtitution faite pour déchirer les ames. Cependant ce nom, dans ſa véritable ſignification, ne veut dire autre choſe que l'économie, que l'ordre d'une maiſon ; or la règie d'une maiſon ne ſauroit convenir à *une foſſe aux lions*, car les lions ne connoiſſent pas de régie. Mais avant que de lui

livrer bataille, il faut qu'il eſcarmouche ſur le mot de *lettre de cachet*. Il paroît être embarraſſé ſur ce que ce nom biſarre ſignifie, & il demande ſi c'eſt une maladie particuliere à la France, comme la peſte l'eſt en Egypte, & la petite *vérole en Arabie*. Je réponds que ſi les lettres de cachet peuvent être appellées de ce nom, l'Europe entiere eſt attaquée de la peſte, & tous les gouvernemens ont la petite vérole.

Il eſt étonnant qu'on ait appliqué à la France ſeule une loi qui eſt commune à tous les états; car qu'eſt-ce qu'une lettre de cachet? C'eſt un ordre que le prince donne à un de ſes officiers de ſignifier à un homme de ſortir de ſes états, ou de l'arrêter, afin de le dépoſer dans une priſon, pour rendre compte d'un délit dont il eſt accuſé. Mais ce qui eſt encore plus deſpotique qu'en France, cet ordre ſe donne ſouvent verbalement, comme en Turquie où le vizir commande à un homme de donner cent coups de bâtons à un autre homme, & le commandement eſt éxécuté ſur le champ, ſans aucune formalité. On dira que c'eſt en Turquie : he bien! portons nos regards ſur le monde chrétien : à Veniſe,

qui eſt une république très-chrétienne, lorſqu'on veut ſe défaire d'un citoyen ou l'arrêter, on lui envoie, non pas un exempt de police, non pas un officier, mais un *fanté** , qui lui dit verbalement, *la républica vi da ordine di partire in termine di vingti quatro ore*, ou il l'arrête ſans commencement de procédure. Dans celle de Luques, le valet de chambre d'un homme, qu'on appelle le ſouverain, eſt chargé de la même cérémonie. A Rome, les Papes avoient autrefois une maniere de lettres de cachet qui leur étoit particuliere; lorſqu'ils vouloient exiler quelqu'un, ils commençoient par l'excommunier; alors perſonne ne voulant ni le voir, ni le fréquenter, ni même lui fournir des vivres; il étoit obligé de s'en aller; car on ne ſauroit vivre dans un pays, où perſonne ne veut vous donner à manger. Mais les Saints Peres ſont revenus de ces lettres de cachet: aujourd'hui au lieu d'excommunier, ils envoient aux galeres ceux qu'ils baniſſoient autrefois, ſans autre formalité que celle d'un papier, au bas duquel il y a

* Une eſpece de esbire ou huiſſier.

écrit ces mots, *Cosi lo voliamo ;* ce qui revient aux lettres de cachet du Roi de France, *tel eſt notre bon plaiſir.*

Il eſt vrai qu'à Naples, depuis qu'il y a un prince de la maiſon de Bourbon ſur le trône, les lettres de cachet y ont la même forme, avec cette différence qu'on les lâche avec plus de facilité qu'à Verſailles.

Il en eſt de même en Piémont, où un homme eſt renvoyé ou arrêté par un ſimple ordre du prince, ſans autre formalité que celle de ſa volonté.

Il ne faut pas parler de l'Eſpagne; on ſait que tout le monde lâche des lettres de cachet. Il n'y a pas juſques aux révérends peres Dominicains qui ne s'en mêlent. *

A Lisbonne, on ne voit d'autres lettres de cachet que celles qui ont cours à Madrid. En Ruſſie, la cour de Peterſbourg exile en Syberie, un Ruſſe ſur un ſimple ordre qu'on appelle d'un autre nom, mais qui dans le fond eſt une véritable lettre de cachet.

En Suede & en Danemarck, on y

---

* L'inquiſition.

eſt envoyé ou arrêté ſur un ſimple écrit, ſouvent même par la ſeule volonté du Monarque.

On connoît les lettres de cachet du roi de Pruſſe ; ainſi on n'en parlera point.

En un mot, ſi on parcourt tous les gouvernemens de l'Europe, on trouvera que les lettres de cachet partent de la même ſource, c'eſt-à-dire, de la volonté arbitraire du ſouverain. Il n'y a qu'en Angleterre qu'on ne les connoit pas ; mais comme il faut que le deſpotiſme perce par-tout, ce gouvernement a *ſes Bills d'atteindre*, qui en pluſieurs cas équivalent les lettres de cachet de la France. D'ailleurs il y a tant de celles-ci entre les mains des exempts, qu'à Londres on appelle Belais, qui arrêtent pour dettes ſans aucune ſorte de formalité, que les lettres de cachet du roi y ſeroient de trop.

Il reproche à cette régie le miſtère ; comme ſi ce qui ſe paſſe dans cette maiſon, devoit être publié, & que les interrogations & les réponſes des priſonniers d'état ne demandaſſent point le ſecret.

Il ne craint point d'accuſer les officiers de ce château d'aſſaſſins & d'em-

poiſonneurs ; ou ce qui eſt de même, qu'ils le ſeroient ſi le cas le requeroit; puiſqu'en vertu des lettres de cachet, ils ſont autoriſés à diſpoſer de la vie de ceux, dont le gouvernement leur confie la garde : c'eſt-à-dire ſelon lui que ce ſont des aſſaſſins royaux, ou ce qui eſt le même, les bourreaux miniſtériels de la Baſtille.

Il ajoute que le miſtère de cette régie rend les principaux officiers de malhonnêtes gens ; & il cite pour exemple le gouverneur, qui jura pluſieurs fois ſur ſon honneur & foi de gentil-homme, qu'il n'étoit pas à la Baſtille, quoiqu'il y fût. Ceci a tout l'air d'un menſonge, puiſqu'un gouverneur n'a pas beſoin de compromettre ſon honneur ni ſa naiſſance, pour une demande à laquelle il n'eſt pas obligé de répondre.

Puis ſe recriant avec une ſorte d'enthouſiaſme ſur ce miſtere ; comment, dit-il, concilier l'humanité de Louis XVI prince humain, qui expoſe ſes ſujets aux mêmes cataſtrophes qui étoient établies du tems de Louis XI, roi le plus barbare que jamais ait eu la France ? De quelle nature ſont donc ces cataſtrophes, cauſées par la régie de ce

château de nos jours ? Qui en a jamais entendu parler ? Ici l'auteur des Mémoires de la Baſtille ſubſtitue des mots aux choſes.

Il prétend que celle-ci, comme la mort, égaliſe tous ceux qui entrent dans ce tombeau. Cette anecdote n'eſt pas encore exacte, puiſqu'on meſure la détention de chacun par la nature de ſes délits. On ſait par une expérience commune qu'il y a des priſonniers moins reſſerrés les uns que les autres ; cela dépend de l'accuſation.

Il ſe plaint de ce qu'en vertu de ce même reglement, les lettres des détenus ſont décachetées & lues par les principaux ſurveillans du château. Plainte la plus ridicule qui ait jamais été formée, & qui choque la police & le bon ordre. Il feroit beau voir qu'un priſonnier, du fond de la priſon, pût exciter une révolution dans la ville où on l'a enlevé, ſans qu'on fût en état de la prévenir.

Il ſe lamente auſſi qu'ayant écrit à Monſieur, & Monſieur le Comte d'Artois, le Lieutenant de Police décacheta les lettres & ne les rendit pas. Ce magiſtrat a ce droit, & les priſonniers n'ont pas ce-

lui de s'en plaindre, parce que ce ſont là ſes ordres.

Il ſe recrie beaucoup ſur la viſite des priſonniers, lorſqu'ils arrivent à la Baſtille, ce qu'il appelle *la fouille*. Il faut l'avoir fait exprès, pour affecter d'ignorer que cette recherche eſt abſolument néceſſaire; qu'elle peut découvrir beaucoup de choſes rélatives aux affaires, pour leſquelles ils ſont arrêtés, comme des papiers, des diamans, des billets, ou des eſpèces : ſouvent cette viſite décele le corps du délit, ou du moins des convictions. Mais il ne parle de *la fouille*, que pour avoir occaſion de fouiller dans la conduite des officiers de ce château qu'il inſulte perſonnellement; car tout lui eſt bon; pourvu qu'il morde ou qu'il déchire.

Il étoit bien juſte qu'il fit une deſcription horrible de ſa priſon; auſſi il n'y manque pas; c'eſt ſelon lui, un cachot affreux, expoſé à toutes les intempéries des ſaiſons; on y meurt de froid en hiver, & on y étouffe de chaleur pendant l'été. Il emploie une page entiere à donner à l'Europe la deſcription des fenêtres, qu'il appelle *trous*, où on eſt obligé de gober l'air oriſontalhement.

Il paſſe enſuite aux uſtencilles de ménage ; deux matélas, dit-il, mangés des vers, un fauteuil de cane, une table, pliante, une cruche à l'eau & deux pots de fayance, compoſoient ſon appartement. On croiroit bien que cet inventaire eſt là pour faire voir qu'il lui manquoit beaucoup de choſes ? point du tout ; c'eſt pour prouver que le gouverneur de la Baſtille eſt un voleur ; c'eſt-a-dire, que le roi lui donne de quoi pourvoir les priſonniers de bons meubles, & qu'il en fournit de mauvais.

Vient enſuite l'égout de St. Antoine, qu'il place tout juſte vis-à-vis de ſes fenêtres, & qui exhale dans ſa chambre une odeur peſtilentielle ; car un grand hiſtorien ne doit rien omettre, & celui-ci pouſſe l'exactitude juſqu'à la puérilité.

Après les matelas, les vers, le pot à l'eau, le fouillage, le pétrifage, il paſſe au chauffage. Les annales du monde ſauront par ſes mémoires que les priſonniers de la Baſtille n'ont que ſix buches groſſes ou petites par jour. Mais voici une anecdote bien intéreſſante pour l'univers : il apprend à la république du monde qu'à Paris les buches des appartemens ne ſont que la moitié de celles du com-

merce, parce qu'on les ſcie par le milieu; & qu'elles n'ont que dix-huit pouces de longueur, & que ce ſont de celles-ci qu'on fournit dans ce château; & il ajoute en maniere de réflexion hiſtorique que ces ſix allumettes, comme il les appelle, compoſent la proviſion pour vingt quatre heures de chaque habitant de la Baſtille.

Cependant ce ne ſont que de petites choſes, & il faut qu'un faiſeur d'annales de priſons & de cachots, occupe ſon lecteur des objets intéreſſants. Voici un trait qui annonce, ſi ce n'eſt une grande anecdote, du moins une grande méchanceté dans l'auteur. Il eſt queſtion de tranſmettre à la poſtérité un fait qui annonce, qu'a la Baſtille, on y aſſaſſine les priſonniers; ſans doute par ordre du gouvernement; car qui eſt-ce qui oſeroit les tuer ſans cela? » Voici comme » il s'exprime *, je ne puis douter, dit-» il, qu'un priſonnier, qui occupoit la » chambre au-deſſous de moi, ne ſoit » mort naturellement ou non, pendant » mon ſéjour. Une nuit vers deux heu-

* Page. 83

» res du matin, j'entendis dans l'eſca-
» lier un grand tumulte : on montoit en
» grand nombre & avec fracas : on s'ar-
» rêta à cette porte : il y eut des dé-
» bats, des conteſtations, des allées,
» des venues; j'entendis très-diſtincte-
» ment des efforts, des gémiſſemens. «

Voici encore des anecdotes ſur la Baſtille très intéreſſantes; elles apprennent aux amateurs des mémoires ſur les priſons de ce château que les priſonniers n'y ont point de couteau; que le porte-clef, qui en a un arrondi par le bout leur ſert d'écuyer tranchant à leurs repas; que lorſqu'ils veulent ſe couper les ongles, il faut qu'ils demandent des ciſeaux : qu'ils ſont raſés deux-fois par ſemaine par le barbier de la maiſon.

Mais voici l'anecdote la plus intéreſſante de toutes, parce qu'elle annonce à la poſterité que le porte-clef ouvre trois fois par jour la porte de leur priſon; à ſept heures, à onze heures, & à ſix heures; pour leur donner à dejeuner, à diner, & à ſouper; ce qui prouve qu'il y a une bonne cuiſine à la Baſtille, & qu'il n'y a que des gras & gros chanoines, accoutumés aux aiſes & aux commodités de la vie, qui puiſſent manger trois fois

par jour. Ainſi point de foſſe à lions, point d'enfer, point de torture, point de ſupplice, point de ſouffrance; car lorſqu'on mange bien, on ne ſouffre pas, & nous allons voir tout-à-l'heure que l'auteur des mémoires de la Baſtille, comme il l'avoue lui-même, ne mangeoit pas mal. Il déclare que ſa table étoit abondante; mais comme il faut qu'il mette de la méchanceté par tout, il demande eſt-ce un bien, ou eſt-ce un mal? Quelle demande! Sans doute que c'eſt un bien d'avoir abondamment, ce que tous les priſonniers ſe plaignent de n'avoir que meſquinement.

On comprend bien que les mémoires de la Baſtille ſeroient imparfaits, s'il n'y eut entré un peu de poiſon. Auſſi pour que ſon ouvrage ne manquât pas de cette perfection, il y en met une bonne doze. Il déclare que malgré les précautions qu'il prenoit, pour ſe mettre à couvert de ſon venin, le huitieme jour de ſa détention il eut des coliques & des vomiſſemens de ſang; ce qui étoit ſans doute l'effet de ce qu'il craignoit le plus & dont il n'avoit pu ſe mettre à couvert; car, ſelon lui, on n'a point de colique ſans poiſon & on ne vomit pas ſans poiſon.

Il

Il en étoit ſi ſûr qu'il écrivit au lieutenant de police qu'on l'empoiſonnoit, & ſon médecin qu'il étoit empoiſonné.

Il y auroit beaucoup à dire ſur ce poiſon ; on ne dira que ceci : c'eut été commettre un grand crime pour un petit ſujet.

Il eſt vrai qu'il n'accuſe pas le gouverneur de l'avoir voulu commettre; mais le coup, dit-il, ne pouvoit-il pas partir d'une ſollicitation lucrative ? Je dis que non, & ma raiſon eſt que de nos jours l'argent eſt trop rare, pour payer un forfait de nulle valeur.

Il paſſe enſuite à la promenade ; car les habitans de la foſſe aux lions en ont une. C'eſt une cour qui contient un quarré long de ſeize toiſes ſur dix, dans laquelle, ainſi que dans ſa chambre, on meurt de froid en hiver, & on étouffe de chaud pendant l'été. Il eſt dommage qu'on n'y ait point pratiqué un chemin couvert pour la commodité des baſtilliens.

Il ſe plaint de ce que, lorſque ceux-ci ont beſoin de quelque choſe, ils n'ont pas d'autre moyen de ſe faire entendre que celui de frapper à la porte de leur réduit. La régie a tort; il faudroit établir des ſonnettes dans la chambre de cha-

que prisonnier ; ou même une cloche, afin que le son en fût plus marqué ; & alors on entendroit les beaux charivari qu'il y auroit à la Bastille.

Il dit qu'un prisonnier, qui tombe dans la nuit en appoplexie à la Bastille, pourroit mourir dans sa chambre faute de secours. La chose ne seroit pas impossible, puisque cela arrive tous les jours dans les palais des rois, à côté d'une école entiere de médecine.

Avant la mort, qui lui paroît sûre dans certaines maladies aiguës, il s'en prend au confesseur de la Bastille, qui étant de l'état-major, doit être un lâche & infâme prévaricateur de son ministère ; il l'accuse de réveler les secrets de la confession, & laisse soupçonner que le gouvernement ne le fait directeur des ames que pour lui livrer les corps aux châtimens que mérite leur délit, par l'aveu qu'ils en font au tribunal de la pénitence ; justice particuliere à la Bastille qui prévient les interrogations. Il prétend donc que son office n'est autre chose qu'un piége qu'on tend aux prisonniers. Il n'y a qu'un homme très-méchant, qui puisse noter ainsi un ecclésiastique d'infâmie, parce que sa place

pourroit lui fournir les moyens d'être un infâme.

Une autre inquiétude le tourmente : c'eſt de ſavoir que deviennent les corps des priſonniers après leur mort. S'il ſe ſouvenoit qu'il a ſouvent appellé la Baſtille un enfer, il ſeroit moins embaraſſé de leur deſtinée; car l'enfer n'a point de tombeau, mais eſt lui-même un tombeau rempli de ſouffrances. Il dit qu'il ne connoît point d'extrait mortuaire daté de ce château. Ne voilà-t-il pas une grande perte pour le genre humain ! En a-t-on aucune de vingt mille hommes qui meurent quelquefois dans une bataille ? La privation de cette foule d'extraits, cauſe-t-elle quelque léſion dans la police générale d'une nation ?

Après ces apoſtrophes, il eſt queſtion pendant cinq ou ſix pages de lui & ſeulement de lui. On le prive de tout; on ne lui parle de rien; on le laiſſe dans l'ignorance de ce qui ſe paſſe au-dehors de ſa priſon; on lui donne à entendre que dans le monde on le croit mort; qu'il ne doit plus rien attendre de vivans; qu'il n'a plus d'amis; que ceux qui lui reſtoient, l'avoient trahi, &c. &c. &c. Voilà les élémens de ſes mémoires ſur

la Baſtille. Comme ſi une hiſtoire générale devoit être fondée ſur des anecdotes particulieres & que l'Europe dût prendre part aux inquiétudes d'un priſonnier.

Cependant il faut qu'il diſe quelque choſe qui mérite l'attention du genre humain. Il annonce donc à l'univers que depuis 1781 juſqu'à 1782, il a touché tous les jours au moment de ſa mort. J'aurois pluſieurs réflexions à faire ſur la perte que le monde auroit faite en lui, ſi elle étoit arrivée ; je ne ferai que celle-ci : dans l'intervalle qu'il marque, il a diſparu de deſſus la terre des ſouverains, des princes, des miniſtres, des hommes d'état, des généraux d'armée, des capitaines, ſans que leur mort ait cauſé le moindre vuide dans la ſociété politique & civile, dont ils étoient membres : comment celle d'un priſonnier, confiné dans une chambre, auroit-elle pu cauſer la moindre ſenſation ?

Il faudroit que les êtres inconſéquents, ces individus qui rampent ſur la ſurface du globe, ſe miſſent dans l'eſprit qu'ils ne ſont qu'un point inperceptible dans cette maſſe commune de mortels qui compoſent l'humanité ; que leur exiſtence, ainſi que le moment qui la finit, n'entre

pour rien dans la grande hiſtoire du genre humain ; que leur mort n'eſt qu'un petit ſouffle qui s'éteint au milieu des vents impétueux qui agitent toutes les nations de la terre. Si une fois ils pouvoient être convaincus de cette vérité, il y auroit moins d'*égoïſme* dans les ouvrages. On banniroit à jamais des livres, le *moi* & le *je* auſſi inutiles que révoltans.

Comme il faut que l'auteur des mémoires répande une ſorte de malignité dans les choſes les plus innocentes par leur nature, il fait un crime de ſévérité au gouvernement de ce qui marque plus ſa douceur, ſa modération & ſon aménité, c'eſt-à-dire, de ce qu'il renvoie à la juſtice ordinaire, la connoiſſance de certains délits, qui, quoique civils, intéreſſent l'état indirectement ; car ceux-ci ayant été examinés dans ce château, les interrogations & les réponſes des accuſés (lorſqu'ils ſont transférés dans les priſons ordinaires) n'en ſont que plus propres à faire finir leurs procès : ainſi ce qu'il regarde comme un mal, eſt un bien. Il n'eſt point d'auteurs plus dangereux que ceux qui prennent ainſi le change, comme on oblige les particu-

liers de faire des réparations d'honneur à ceux qu'ils ont offenſés, il faudroit obliger ceux-ci de faire amande honorable à la littérature.

Ici finit, ou à peu près le premier tome des Mémoires de la Baſtille, car il faut qu'un ouvrage ſi intéreſſant ſoit diviſé en pluſieurs parties. Il commence ce ſecond par des notes qu'il ſupplie le lecteur de rapprocher du texte, ſur-tout de les lire avec attention. Voilà un ouvrage bien utile à la république des lettres, pour prendre toute cette peine : mais il ne place ici ces notes que pour noter dans la premiere, la vie de Henri IV. & celle de Sulli; celle-là, pour faire paſſer le meilleur de tous les rois pour un tyran, le plus honnête de tous les miniſtres, pour un méchant homme. Le tout pour avoir occaſion de prononcer le nom de la Baſtille.

Il prétend que ce bon roi, étant amoureux de la femme de Condé ſon neveu, ce Prince s'enfuit à Bruxelles avec elle, pour ſe mettre à couvert de ſes pourſuites & ſauver ſon honneur. Cette fuite, dit-il, qui arrachoit de ſes bras une maîtreſſe qu'il aimoit, fut traitée dans

le conſeil du roi comme affaire d'état. Tous les miniſtres parlerent gravement ſur les moyens qu'il y auroit de la lui faire rendre. Quelques-uns opinèrent pour la guerre ; quand ce fut le tour de Sulli à donner ſon opinion, il s'exprima ainſi, à ce qu'il dit : *ſi vous m'aviez laiſſé faire il y a trois mois, j'aurois mis votre homme à la Baſtille, où je vous en aurois bien répondu.* C'eſt-à-dire en d'autres termes, vous auriez violé les loix ſacrées de l'hymen, celles de l'honneur, de l'hoſpitalité, & je vous en aurois donné les moyens. Pour lui, il répond de l'anecdote ſur un mémoire qu'il a lu, comme s'il étoit rare qu'il y en eut de faux & d'apocriphes. C'étoit ſi peu le caractere de Sulli, que ſi en pareil cas le roi lui avoit demandé conſeil, il lui eut donné celui d'abandonner ſa maîtreſſe, s'il ne pouvoit la poſſéder qu'au prix d'une tyrannie. Celui que l'hiſtoire donne à Henri-le-Grand ne lui reſſemble pas mieux. Quoiqu'il en ſoit ; c'eſt toujours une méchanceté que de citer une telle anecdote ; en pareil cas, la vérité elle-même ne juſtifie pas l'auteur. Quand un prince paſſe pour juſte & équitable dans la mémoire des hommes, il faut reſpecter juſques à ſes dé-

fauts, c'eſt-à-dire, jetter un voile deſſus, pour qu'ils ne puiſſent pas répandre un ombre ſur ſes vertus. C'eſt bien la moindre choſe qu'on doive à la mémoire d'un roi, dont tout bon François ne peut prononcer le nom, ſans une ſorte d'attendriſſement, ainſi que pour ſon miniſtre qui paſſe dans nos annales politiques pour le modèle de l'homme d'état. Qu'on y faſſe bien attention, on trouvera que ces anecdotes ſcandaleuſes des monarques, dont les mémoires du monde ne font aucune mention, ſe trouvent toujours ſous la plume de ces eſprits inquiets & envieux, qui cherchent à effacer les vertus des princes que l'hiſtoire met au rang des grands rois.

Il reprend ſes mémoires de la Baſtille par flétrir l'ordre le plus reſpectable que la France ait jamais établi, celui de St. Louis. Comme il trouve que les officiers de ce château, qui en ſont décorés, ne doivent pas l'avoir acquis par le ſervice militaire, cette idée le bleſſe, elle le porte juſqu'à chercher à le dégrader. Il dit par une méchanceté inouie que, ſi on donne cette croix au ſervice, on devroit faire les bourreaux " Che-
„ valiers de St. Louis, parce que, ſe-

„ lon lui, ce ſont des officiers néceſſaires, „ d'un pouvoir légitime. » Il eſt vrai, ajoute-t-il, que ceux-ci peuvent quelquefois prendre injuſtement; mais ils obéiſſent à la juſtice & aux loix. Il dit pour raiſon que ces premiers violent les loix & qu'ils ſont ſûrs de les violer. Comment pourroient-ils les violer, puiſque leur fonction ordinaire eſt de les faire exécuter? Des gens condamnés par leur état à ſignifier des ordres, ſont juſtifié de leur injuſtice, s'il y en a, par ces mêmes ordres qu'ils n'ont pas faits, mais qu'ils ſont ſeulement chargés de faire valoir. C'eſt comme ſi on accuſoit l'exécuteur des hautes œuvres d'être un aſſaſſin, parce qu'il ôte la vie à ceux que la juſtice a condamnés à mort. Mais écartons de nos regards ces triſtes objets; on ne doit s'en rappeller le ſouvenir, que pour plaindre la condition humaine, qui oblige les tribunaux de s'en ſervir.

Il ſe plaint que le lieutenant général de police, le jour de ſa détention, lui avoit donné rendez-vous chez lui pour neuf heures du ſoir & l'avoit fait arrêter à midi. Il n'eſt pas impoſſible que ce magiſtrat ne sût pas lui-même la veille, ce qui devoit arriver le lendemain. Les

ordres du roi peuvent lui parvenir d'un moment à l'autre, avec commandement de les faire exécuter sur le champ, & son devoir est de n'y mettre aucun retard. Mais quand il en auroit eu le secret, devoit-il le révéler? Celui qui doit veiller sur-tout, doit mettre du mistere par tout; & c'est peut-être un des inconvéniens de cette place, de ne pouvoir l'exercer avec cette ouverture de cœur, qui fait le plus bel ornement des autres.

Après ce magistrat, il faut qu'il insulte personnellement le secrétaire plénipotentiaire de Bruxelles, Mr. de la *Greze*. Il fabrique une longue histoire, pour le rendre coupable de trahison, de vol; lui donnant le caractere d'un faussaire. Il l'associe avec l'exempt de la police de Paris, les recorts, les gardes de la ville & le rend coupable d'une foule de supercheries. On ne s'arrêtera point ici à ce qu'il rapporte à ce sujet. Il suffira de dire, que depuis qu'on fait des livres méchants, on n'en lit aucun qui contienne autant de méchanceté, & qui ait mis tant de libelles dans un seul libelle.

Il dit dans une anecdote, qu'épuisé de fatigue, & de cette lutte continuelle,

dans laquelle il a été obligé de combattre, il avoit réſolu d'abandonner le champ de bataille littéraire. Cela n'eſt pas aiſé à croire. Lorſqu'on n'a qu'une maniere d'exiſter, on ne ſauroit vivre que par cette exiſtence. Comment un guerrier littéraire pourroit-il abandonner la plume, cette arme, avec laquelle il a combattu tant de tems, & qui malgré ſa défection, lui a donné un nom ? Un homme vain n'a pas d'autre jouiſſance que celle qu'on parle de lui ; le ſilence eſt à ſon égard un trépas ; lorſqu'il eſt anéanti littéralement, il eſt mort civilement.

Il déclare dans une autre, qu'il lui falloit toutes ces infortunes pour le guérir de ſon amour extravagant pour ſa patrie ; (car c'eſt le nom qu'il lui donne. *Le topique*, dit-il, *a été cuiſant*, *mais la cure a été radicale.* Pas tant radicale, pourroit-on lui répondre ; attendez que votre plan littéraire ait échoué à Londres ; que votre journal ait manqué ; que le froid des idées attachées à l'âge ſoit arrivé ; que l'indigence, ſuite de la pauvreté, vous ait gagné, & alors vous ſentirez comme le remede a opéré. Sans compter qu'on n'aime jamais tant ſa patrie que lorſqu'on ne peut plus y rentrer. Tel eſt

le caractere de l'homme, que les obſtacles invincibles, pour jouir de ce qu'il ſouhaite, le rendent furieux. Je comparerai l'amour pour la patrie, à celui qu'on a pour une jolie femme, qu'on n'aime jamais tant, que lorſqu'on ne peut pas la poſſéder.

Le hazard, dit-il, dans ſa dix-ſeptieme note, lui a fait conſerver la copie d'une réponſe qu'il avoit faite au ſujet de ſa détention. Il déclare qu'il ne peut pas ſe défendre d'en publier ici au moins la fin : pourquoi non pas le tout ? Lorſqu'un homme, pour ſe diſculper, ne produit que la moitié d'une lettre, il n'eſt innocent qu'à demi; ſouvent même il ne l'eſt point du tout; puiſque le commencement de la lettre, peut être une contradiction avec la fin. Il eſt queſtion ici de celle qu'il ſuppoſe avoir été la cauſe de ſon exil. Après avoir détaillé d'une maniere attendriſſante, les raiſons qui lui avoient arraché cette lettre, il ajoute : *le roi voudra bien conſidérer qu'elle ne peut être que l'effet d'un premier mouvement que les loix ne puniſſent nulle part.* L'avocat transfuge, ſe trompe; elles le puniſſent par tout. Il ſuffit de porter ſes regards ſur le code criminel, qui eſt

l'original de la juriſprudence. Lorſqu'un homme en tue un autre par un premier mouvement, il eſt pendu pour la premiere fois; crainte que par un ſecond, il n'ôte la vie à un autre citoyen *. La loi qui eſt le pere de la grande famille, punit dans le meurtrier la mort d'un de ſes enfans, ſans examiner l'acte qui l'a porté à lui arracher la vie. Sans cet acte de la juſtice rigide, il pourroit arriver qu'un homme, colere & emporté, pourroit tuer vingt hommes, ſans être condamné à mort; parce qu'il allégueroit toujours en ſa faveur le premier mouvement; en effet il ne ſeroit pas impoſſible qu'à chaque fois c'en fut un. Les conſéquences ſe placent d'elles-mêmes. Ceci peut ſe rapporter aux écrits offenſans & aux lettres diffamatoires, dont on pourroit alléguer en leur faveur le premier mouvement; avec cette différence qu'un écrivain a plus de tems à donner à la réfléxion, & par conſéquent eſt moins excuſable.

Il ajoute, *que cette lettre, de quelque maniere qu'on l'enviſage, ne doit pas effacer les*

* La loi diſtingue un cas accidentel qui fait qu'on tue un homme, avec le premier mouvement par lequel on lui ôte la vie.

ſervices rendus aux citoyens dans les tribunaux. Ces ſervices méritent quelques réfléxions. Pour leur en rendre, il faudroit ſuppoſer deux manieres de plaider ; l'une de défendre les cauſes pour de l'argent ; & l'autre de les plaider par humanité pour ſon prochain, ſans aucune vue d'intérêt que celle de faire une bonne action. La premiere eſt établie dans les cours ; mais pour la ſeconde, nous n'avons aucune connoiſſance qu'elle y ſoit encore parvenue. L'auteur des mémoires de la Baſtille ne veut pas ſans doute ſe piquer de généroſité au barreau : il n'a plaidé que pour de l'argent. Selon les calculs faits, il s'en faut de cent mille écus qu'il y ait donné ſes paroles pour rien. Ainſi bien loin que les tribunaux lui aient de l'obligation, c'eſt lui qui en a aux tribunaux.

La fin de la lettre ajoute *qu'il s'eſt efforcé d'éclairer le public par ſes écrits : qu'il a toujours reſpecté ſcrupuleuſement la religion, les loix, les mœurs.* Il y auroit beaucoup de choſes à dire ſur ce dernier, je ne dirai qu'un mot : lorſqu'on traîne toujours après ſoi, & qu'on a continuellement avec ſoi ce qui fait qu'on n'a pas de mœurs, les écrits n'en donnent point.

Il met encore dans la liſte des cauſes, qui devoient lui faire obtenir ſon pardon, la perte d'un établiſſement tout formé en Angleterre qu'il a ſacrifié à la ſeule apparence de rupture avec la France. On a vu ailleurs tous les motifs de ce prétendu ſacrifice, & ce ſont les vrais. Rien de plus mépriſable que de vouloir ſe faire un point d'honneur d'une délicateſſe qui n'a jamais exiſté. C'eſt joindre le menſonge à la dériſion.

Il dit que depuis cette réponſe, il n'avoit plus entendu parler de rien; que ſeulement à ſa ſortie, il avoit apris qu'il avoit été un ſujet de plaiſanterie pour le bureau de M. le Comte de Vergennes; & que le Sieur Moreau, ſon ſecrétaire, s'étoit permis en la liſant à ſes amis, de dire, *ah! ah! à préſent il fait le capon.* Il y a apparence que dans quelque tems, un autre ſecrétaire, ou peut-être le même, pourra dire, *ah! ah! maintenant il fait le calin.*

Voici encore une de ſes exclamations ordinaires à Louis XVI. „ O Roi juſte & „ bienfaiſant, eſt-ce donc ainſi que les „ agens mercénaires des miniſtres qui „ vous trompent, inſultent aux douleurs „ de vos ſujets qu'ils oppriment! Eſt-

„ ce ainſi qu'ils oſent traveſtir des re-
„ tours reſpectueux de confiance & de
„ ſoumiſſion envers vous ! Eſt-ce d'une
„ inculpation ainſi reconnue & diſcutée
„ que vingt mois de barbarie ont été
„ le fruit ? " Eſt-ce faire l'éloge du monarque que de lui dire qu'il a des miniſtres qui le trompent ? Qu'ils oppriment ſes ſujets ? N'eſt-ce pas lui reprocher qu'il ignore le premier devoir de la royauté, qui eſt de connoître les agens de ſa couronne, choix d'où dépend le bonheur & la félicité de ſes peuples ? Cet homme ne ſait louer qu'en blâmant.

On croiroit bien que la mort de Monſ. de Lally n'a rien de commun avec les mémoires de la Baſtille ; car quoiqu'il y ait été détenu, il n'y a été ni empoiſonné ni aſſaſſiné, mais jugé par le parlement de Paris. C'eſt ce même corps, qu'il veut encore inſulter ici, l'avoir inſulté dans toutes ſes feuilles, & comme il en veut à tous les tribunaux, il profite de cette occaſion pour attaquer celui de Rouen, au ſujet du fils ſur la réhabilitation de la mémoire de ſon pere, qui étant conſtitué réviſeur du jugement, a mieux aimé violer, dit-il, une des regles les plus ſolemnelles de la procé-

dure

dure Françoiſe en admettant une *intervention* folle, abſurde & inſoutenable en juriſprudence. Ici l'avocat transfuge ſe trompe. Cette intervention eſt un *mezzo termine* pour ne pas finir une affaire, qu'il ne convient pas quelquefois d'achever de juger. On doit regarder ces ſortes de procédures comme une exception à la régle générale de juriſprudence, qui ordonne dans tous les procès un jugement définitif. Comment la légiſlation n'en auroit-elle pas, puiſque la vertu elle-même en a ?

Ici il ne dit pas ce qu'il penſe, ou il ne penſe pas à ce qu'il dit, du moins il a laiſſé entrevoir dans ſon premier voyage, que ce n'étoit pas-là ſa maniere de penſer.

Pour prouver que la Baſtille eſt un établiſſement nouveau, dont la France a jetté les premiers fondemens, il fait le tour du monde. Il eſt d'abord queſtion des Grecs & des Romains. Il ne peut déſavouer néanmoins qu'à Siracuſe, il n'y eut une Baſtille aſſez rigide pour les priſonniers, à laquelle le tyran qui la dirigeoit, avoit donné le nom d'*oreille*, nom qui a reſté à cette priſon, dont il exiſte encore quelques monumens : mais

il ſe dépêche de prouver par une hiſtoriette, tirée de cette même *oreille*, que les baſtiliens de Denis le tyran étoient en chambre, ſe voyoient, ſe fréquentoient, ſe parloient; ce qui étoit une douceur qui ne ſe trouve pas dans celle de Louis XVI.

Les Romains, dit-il, n'avoient ni *oreille* ni *baſtille*; & en effet ils ne devoient point en avoir. Un peuple libre, dont chaque membre a part à l'empire, eſt plutôt une confédération de rois qu'une ſociété de citoyens; or les monarques entre eux ne s'empriſonnent pas. Ce ne fut qu'après que le deſpotiſme des armes eut établi la loi du plus fort, qu'on vit des ſouverains mis en priſon. Les Anglois qui renchériſſent ſur tout, allérent plus loin, ils firent mourir les leurs.

Cependant les empereurs l'embarraſſent un peu. Il convient que *Sejan*, *Narciſſe*, *Tigellinus*, feſoient mourir militairement; mais il ſe tire d'affaires en diſant, que c'étoit dans des maiſons mêmes des victimes, que ſe conſommoient les ſacrifices. Comme ſi l'aſſaſſinat, commis ſous ſon propre foyer, n'étoit pas plus barbare que la régie la moins humaine. Il eſt vrai que, pour adoucir un

peu cette cruauté, la plupart prévenoient le jugement de cette Baſtille meurtriere : les uns prenoient du poiſon; les autres ſe perçoient d'un poignard; d'autres ſe faiſoient ouvrir les veines. Tout cela, comme on voit, n'étoit pas bien humain, cependant il trouve que la régie du château de la rue St. Antoine eſt plus inhumaine; & voici comme il s'y prend. *J'ai demandé mille fois verbalement & par écrit une procédure ou la mort; on me l'a refuſé; or les bains de Seneque & le poignard de Traſea euſſent été pour moi une faveur.* Ce n'eſt qu'un ſophiſme fondé ſur le degré de ſenſibilité; ſur ce qu'un homme a plus d'averſion pour une ſorte de peine, que pour une autre; ce qui n'empêche pas la loi générale, qui veut qu'un aſſaſſinat, commis ſans aucune forme, ne ſoit plus barbare qu'une priſon ſans formalité. Cependant il convient que c'eſt une rigueur : mais qu'elle eſt moins cruelle que celle de refuſer à un priſonnier la liberté de faire ſon teſtament; & cela pour dire qu'on la lui a refuſée. Il eſt inoui, je le répéte, qu'on puiſſe mettre en comparaiſon des choſes, qui n'en ſouffrent aucune; comme la mort avec l'acte de diſpoſer de ce

Universitas
BIBLIOTHECA

qu'on a, au moment qu'on va finir d'être. Et continuant l'application, il dit : *à Rome dans ces ſortes de cas, la mort étoit plus infaillible; en France on ſait en rendre les approches plus douloureuſes.* Quelle affinité peut avoir la perte de la vie avec la prévention qu'on s'en fait au moment qu'on va mourir?

Il eſt pourtant obligé de convenir que les Romains avoient une priſon d'état ſemblable à celle de la Baſtille, qu'on appelloit *tranſportation*; peine qui avoit du rapport à celle que les Anglois emploient aujourd'hui, lorſqu'ils exilent les criminels à l'Amérique, avec cette différence que la tranſportation des priſonniers d'état des Romains étoit plus rigoureuſe; car ils les dépoſoient dans une iſle inhabitée & par conſéquent inhabitable, où ils les abandonnoient avec ordre de n'en pas ſortir. Mais comme il faut que la priſon de la Baſtille ſoit plus terrible que celle des anciens, il fait un pas en arriere & dit : *mais ces priſonniers voyoient le jour, & avoient la faculté de reſpirer.* Il eſt vrai que le jour & la reſpiration ſont les deux premiers reſſorts de la vie : mais lorſqu'ils ſont réduits à eux-mêmes, & qu'on les ſépare des au-

tres moyens qui donnent l'exiſtence, ils ſont bientôt eux-mêmes à charge. Ceux à qui il ne reſte d'autre reſſource pour vivre, que celle de reſpirer, s'ôtent bientôt la reſpiration. Un pays déſert eſt une affreuſe priſon. Il n'y a jamais eu qu'un *Robinſon Cruſoé* qui l'ait habitée; encore n'a-t-il jamais exiſté que dans l'imagination d'un auteur, qui a cherché à ſurprendre par celle-ci le lecteur. La nature livrée à elle-même ſans habitans eſt odieuſe. L'homme eſt fait pour la ſociété. Les arbres ne parlent point, les rochers gardent un ſilence éternel. *Il eſt vrai*, dit-il, *qu'ils pouvoient s'échapper & qu'ils s'échappoient.* Mauvaiſe reſſource, pour rentrer dans la ſociété nationale, que l'exil a fait perdre. L'expérience a fait voir de tout tems, que les priſonniers qui recouvrent leur liberté par la fuite, ſont les plus malheureux de tous les hommes. L'auteur des mémoires l'éprouvera bientôt.

Il ne quitte pas encore la Baſtille romaine; car il faut qu'il apprenne à toutes les nations de l'Europe, qu'il a fait ſon cours des priſons & cachots de l'univers. Conſtantin, dit-il, avoit une méthode d'empriſonner qui lui étoit parti-

culiere : il feſoit étouffer ſans bruit dans les bains ceux dont il vouloit ſe défaire. Mais, reprend l'auteur, il ne renfermoit perſonne. Voilà une alternative qui prouve une grande humanité. On peut regarder l'empriſonnement comme le ſonge du Roman de la vie humaine : cet empereur commençoit le roman par la queue.

Cependant il convient que ſon fils *Conſtantius* fit jetter les fondemens d'une Baſtille, où furent renfermés quelques peres de l'égliſe, d'où un nommé *Lucifer* écrivit à l'empereur. Mais, ajoute-t-il, Lucifer avoit la liberté d'écrire : donc ce n'étoit pas la Baſtille; puiſque dans celle de la rue St Antoine, cela eſt expreſſément défendu.

Voici une autre aſſertion de douceur baſtilielle des anciens ſur les modernes : il dit que le gouvernement des empereurs Romains étoit moins cruel que celui du roi de France Louis XI; & il le prouve ainſi : *quand on voulut faire mourir St. Jean Chryſoſtôme, il ne fut pas mis en priſon, on l'envoya à Cueuſe, où on le fit périr à force de fatigue.* Que peut-on faire de plus que de tuer celui dont on veut ſe défaire? Comme la mort eſt la derniere caſtatro-

phe de la vie humaine, elle eſt la plus grande des punitions.

Les ſecrétaires d'état d'alors, ajoute-t-il, n'étoient pas ſi cruels que ceux d'aujourd'hui ; ils ne faiſoient pas renfermer les priſonniers dans des cachots, dont les murailles avoient vingt & trente pieds d'épaiſſeur : il eſt vrai qu'ils leur feſoient crever les yeux, ou on les rôtiſſoit avec des lames de cuivre ardent ; ou, ce qui étoit plus doux, on les étuvoit au vinaigre bouillant. N'eſt-ce pas bien humain ? Cependant l'auteur des mémoires trouve que la régie de la Baſtille eſt plus cruelle que tout cela.

Il croiroit qu'il eut manqué une perfection à ſon ouvrage, s'il n'eut cherché à prouver que la Baſtille Turque eſt moins barbare que la Françoiſe. Selon lui, la régie des *ſept tour* à Conſtantinople eſt fort douce ; elle n'eſt deſtinée, dit-il, que pour les ambaſſadeurs, qui y font bon feu, bonne chere, & y reçoivent compagnie. Ici l'auteur ſe trompe : dans cet endroit il a manqué ſon cours de priſons ; cette Baſtille Ottomane en a de pluſieurs ordres, ainſi que de priſonniers. Il en eſt qui n'ont aucune communication avec perſonne & n'en ſor-

tent plus. Mais afin que l'affaire, pour laquelle ils ſont détenus, finiſſe, & que le ſerrail n'entende plus parler d'eux, ils leur envoient des muets; or comme ceux-ci font leur office ſans rien dire, les priſonniers ſont étranglés ſans parler.

Là il n'y a point de Baſtille pour cette foule de délits, pour leſquels on devient baſtillien en France. Si un blaſphémateur a outragé le prophête, on le circoncit ou on l'empâle. Voilà qui eſt encore bien doux, comme on voit; mais ſelon lui, c'eſt plus humain que la Baſtille.

En Perſe, dit-il, du tems de ſa gloire, il n'y avoit point de détentions à demeure; chaque priſonnier portoit ſa priſon avec ſoi; on y avoit imaginé la *Canque*; c'étoit, comme on ſait, un triangle de bois qu'on fixoit au cou, qui prenoit une des mains de l'accuſé, ſans lui ôter aucune de ſes autres facultés.

Je ne ſais pas ſi la plupart des François n'aimeroient pas mieux être cachés dans une priſon, que de la traîner ainſi après eux, & de faire voir à tout le monde qu'ils ſont à la Baſtille.

De la Perſe il paſſe au Mogol, aux Indes, à la Chine; car il faut qu'il rapproche toutes les nations de l'univers,

pour prouver que la Baſtille de France eſt la priſon la plus horrible qu'il y ait au monde. Il convient cependant qu'en Aſie les mœurs y ſont auſſi atroces que les ſupplices affreux; mais il remédie à cela parce que les Italiens appellent un *Mezzo termine ;* c'eſt-à-dire, que la briéveté du mal diminue la grandeur de la peine. Il eſt vrai que la ſentence d'un priſonnier qu'on éventre, qu'on coupe en dix mille morceaux, ou qu'on pile vivant dans un mortier, eſt bientôt exécutée. D'un autre côté, reprend-il, on a fait le procès au criminel, il a été jugé. Oh! très-jugé ; même en dernier reſſort & ſans appel. D'ailleurs, dit-il, c'eſt le magiſtrat; c'eſt la loi, & non pas le caprice de l'homme qui l'a condamné. Il eſt étonnant que l'auteur des mémoires veuille donner une conſtitution de loix, une juriſprudence, une forme au deſpotiſme; c'eſt-à-dire, le détruire par ce qui l'établit. Si au Japon, lorſqu'on éventre un homme ſur la plus légere faute, commiſe contre l'empereur, on lui feſoit ſon procès légalement, on ne lui ouvriroit pas le ventre; parce que les formalités de la juſtice feroient elles-mêmes découvrir que le délit n'eſt pas pro-

portionné à la peine, & on parviendroit à ſavoir dans cet empire, que les crimes d'état ſont d'une nature différente de ceux de la couronne ; que les uns attaquent la ſociété politique : & les autres, la perſonne du prince, qui dans pluſieurs cas, ne repréſente qu'un homme.

De tout ceci il conclut qu'il n'y a point de Baſtille au Japon ni à la Chine, & une preuve de ce ; (car il faut toujours qu'il cite le texte baſtilien) c'eſt que lorſque les jéſuites baptiſérent les princes du ſang, l'empereur *Jontching* en fit bâtir une pour les renfermer. Alors même, reprend-il, cette Baſtille fut conſtruite de maniere que perſonne n'en ignorât le ſujet. En ce cas, on pourroit lui répondre que celle de Paris a le même avantage ; car toute la France a ſu pourquoi elle a été bâtie.

Selon lui, on ne peut découvrir aucune priſon d'état, ſi ce n'eſt au *Ceilam*, mais moins affreuſe que celle de la rue St. Antoine, toujours à cauſe de l'épaiſſeur des murs de trente pieds, & des cabinets qui ſont une priſon, dont les douleurs & les ſouffrances varient à chaque inſtant.

Il convient qu'en Amérique & en A-

frique il y a d'autres ſortes d'oppreſſion ; mais il n'y a point de Baſtille, c'eſt aſſez pour lui. Du moins il laiſſe entrevoir que là, où cet établiſſement n'exiſte pas, la ſociété générale eſt heureuſe, à quelques outrages près, faits à la nature.

Pour achever ſon aſſertion, il ſe replie ſur l'Europe, & il donne l'hiſtoire des priſons de chacun de ſes gouvernemens, mais qui eſt auſſi peu véridique que ſes mémoires de la Baſtille. Je ne dis pas qu'il n'y ait du vrai, mais je dis que tout n'y eſt pas vrai. En voici l'abrégé exact.

Il y a une Baſtille à Veniſe qu'on appelle *gli Cameroti* bien plus rigoureuſe que celle qui donne ſur la rue St. Antoine à Paris. Ce ſont des cachots pratiqués dans la mer, qui ſervent bientôt de tombeau à ceux qu'on y jette ; les priſonniers n'y voient le jour que par un trou de quelques lignes de circonférence, qui eſt à fleur d'eau. A l'égard de la table, elle répond à l'appartement, on n'y reçoit d'autre aliment que celui qu'il faut pour vivre, afin que la régie en alonge la durée.

Au-deſſus de cette Baſtille Venitienne, il y en a une autre qu'on nomme

ſotto i piombi, qui eſt directement ſous un toit de plomb, où l'aſtre qui éclaire l'univers, darde ſes rayons les plus cuiſans, de maniere qu'un priſonnier a le choix entre ces deux priſons, d'être grillé par la chaleur du ſoleil, ou d'être pourri par l'humidité des eaux de la mer. L'état major de ces deux Baſtilles, eſt réduit à un guichetier qui n'honore les priſonniers de ſa viſite que toutes les vingt-quatre heures. A l'égard des chevaliers de St. Louis, on n'y en connoît d'autres là que des chevaliers du St. Sépulchre, dont la préſence inſpire le trépas. A l'égard des meubles & des uſtencilles, le ménage eſt d'abord monté ; il eſt réduit à une botte de paille & un pot de terre. Pour ce qui eſt des formalités des procédures, elles ſont d'abord faites. Pour ſe dépêcher plus vîte, on les finit ſans les commencer : de maniere qu'un priſonnier eſt pendu, mort & enterré, avant qu'il y ait deux lignes d'écriture, qui diſent pourquoi ? Il eſt vrai qu'à l'égard de confeſſion & de confeſſeurs, la régie de cette Baſtille eſt beaucoup plus douce que celle de Paris ; car à Veniſe, les gentilshommes qui compoſent le tribunal de la Baſtille, ſont beaucoup plus hu-

mains que l'état major du château de Paris. Ils y envoient le confeſſeur trois jours avant celui que les priſonniers doivent être étranglés ſecrettement ; on leur donne même bien à manger vingt-quatre heures avant leur exécution : généroſité qui eſt à pure perte pour eux, parce que le bourreau ne leur donne pas le tems de la digeſtion.

La Baſtille de Naples, qui eſt auſſi dans la mer & qu'on appelle *ovo*, parce qu'elle a la figure d'un œuf, a une régie plus barbare que celle de Paris, ou pour mieux dire, il n'y a point de régie : car ſi le priſonnier détenu dans le cachot n'a pas de quoi vivre, il y meurt de faim ; le gouvernement ne paſſant rien pour ſa ſubſiſtance, ce qui eſt un moyen ſûr d'empêcher le gouverneur de voler le priſonnier, car là où il n'y a rien à prendre, on n'y vole rien.

Il y a encore une autre Baſtille dans cette capitale, qu'on appelle la *vicaria*, où la régie eſt beaucoup moins compliquée que celle de la porte St. Antoine ; car lorſqu'elle a diſtribué ſept ſols par jour à chaque baſtilien, elle a fini toutes ſes fonctions.

Le château St. *Angelo* qui eſt celle

de Rome, a une régie plus accommodante; c'eſt qu'on y dépoſe quelquefois les cardinaux qui ont volé l'égliſe.

La Baſtille de Madrid, dont l'inquiſition forme l'état major, eſt un vrai enfer, où les damnés y ſouffrent des tourmens d'autant plus douloureux, qu'ils ignorent ſouvent le péché, qui les a faits condamner aux flammes.

Le célèbre *Caraval* fit bâtir douze Baſtilles en Portugal, dont l'ordre d'architecture n'a laiſſé aucune trace après lui. Ce ſont des cachots pratiqués ſous terre, où le mauvais air & la méchante nourriture, diſpenſoient bientôt la régie de veiller au ſoin des priſonniers; c'étoit tout au plus l'affaire de quinze jours ou d'un mois; & pour que leur enterrement ne réveillât pas l'attention de la cour & de la ville, chaque cachot avoit ſon tombeau, où le cadavre du priſonnier étoit jetté.

De toutes les Baſtilles du Nord, celle de la Ruſſie, connue ſous le nom de la *Syberie*, eſt une des plus vaſtes & des plus étendues de l'univers. Elle peut contenir vingt millions de priſonniers. Mais ſi les baſtiliens y ont la faculté d'y parcourir des eſpaces immenſes, leur table

& leur cheminées ſont mal ſervies, on y meurt de faim & de froid.

Les Baſtilles des princes d'Allemagne ſont aſſez rigides; du moins celle du roi de Pruſſe à Berlin n'eſt pas bien commode.

Il dit que la régie de la tour de Londres eſt différente de celle de la Baſtille; le ſingulier ſeroit qu'elle ne le fut pas, & que malgré l'oppoſition qu'il y a entre les deux conſtitutions, la juſtice diſtributive fût la même; *Les priſonniers ſont ſûrs*, dit-il, *qu'on leur fera leur procès publiquement.* Mais encore un coup, & je l'ai dit pluſieurs fois, cela doit être ainſi dans un gouvernement où un peuple républicain ſe repréſente lui-même par un parlement, & non pas dans le monarchique, où il eſt repréſenté par le roi. Un auteur qui ne ſait pas faire cette différence, tirée des conſtitutions fondamentales, ne doit point écrire en politique; ou s'il écrit, il écrira mal.

Après avoir parlé dans ſes mémoires de la Chine & du Japon, il faut qu'il y mêle Monſ. & Mad. Neker qui n'y ont pas plus de rapport que ces deux empires. Il commence par faire quelques froids éloges de ce miniſtre, pour avoir occaſion

de lui reprocher de s'être donné trop de louanges dans ſon adminiſtration. C'eſt ici qu'on pourroit lui dire, *medice cura te ipſum*, lui qui ſe loue continuellement dans ſes ouvrages, & ne ceſſe de prononcer ſon nom aux lecteurs. Il l'accuſe d'avoir adopté la méthode verbeuſe & amphatique de ſon prédéceſſeur; d'avoir comme lui préféré les petits moyens aux grands; de ne s'être occupé dans ſa réforme, que des abus particuliers: de n'avoir fait que des tentatives molles & imparfaites, comme Monſ. de St. Jermain. -- Je dis qu'il faut avoir la manie des noms pour placer ceux des miniſtres dans une hiſtoire des priſons.

Quand on voit l'uſage que les hommes font des arts, on ſeroit tenté de ſouhaiter que celui de l'Imprimerie, le plus beau de tous, n'eut jamais été inventé. Rien n'eſt plus propre à jetter le trouble & la confuſion dans l'eſprit humain, que ces écrits qui annoncent un ſujet, & qui le confondent avec une infinité d'autres qui n'y ont aucun rapport. Liſez le titre de celui-ci: qu'annonce-t-il? Des mémoires de la Baſtille. Au lieu de ceux-ci, qu'y trouve-t-on? Des anecdotes ſcandaleuſes, des plaintes

mal

mal fondées, des reproches injuſtes, des libelles, des ſatyres contre les gens en place, des grands écrits avec art & une méchanceté réfléchie, capable d'en impoſer. C'eſt une fatalité attachée à la nature humaine que le menſonge ſéduit plus que la vérité ; cela vient de ce que le cœur de l'homme eſt plus diſpoſé à la corruption qu'à la vertu. C'eſt une des raiſons qui devroient porter les gouvernemens à punir les auteurs licentieux & téméraires, avec plus de rigidité qu'on ne punit les délits ordinaires ; car qu'y a-t-il de plus criminel, qu'un écrivain qui veut donner à un état modéré, le caractère d'un gouvernement deſpotique? Qui veut que ſes ſujets ſoient expoſés aux mêmes peines & aux mêmes rigueurs, auxquelles les Deys d'Alger ſoumettent les eſclaves qui ſont ſous leur domination? N'eſt-ce pas chercher à ſemer le trouble & la confuſion dans un état monarchique, que d'effacer des cœurs des ſujets, cette ſubordination qui en eſt l'ame? Du temps du bas-empire, des Juifs ayant fait réimprimer la Bible, laiſſèrent y couler par mégard quelques paſſages, dont on pouvoit interpréter le ſens ; ils furent condamnés à lécher ces endroits avec la langue, juſ-

qu'à ce qu'ils fuſſent effacés. Si cette punition littéraire s'établiſſoit de nos jours, on verroit de gros volumes rentrer dans le ventre des auteurs qui les ont publiés.

Il revient enſuite à lui-même, car il ne ſe perd pas un inſtant de vue. En effet, ſi on lit cet ouvrage apocriphe avec attention, on trouvera que c'eſt plutôt l'hiſtoire de ſa priſon, que les mémoires de la Baſtille. Il dit que peu de temps après ſa détention, il eut la permiſſion d'écrire : il ſe plaint de ce qu'on lui fit aprécier cette liberté comme une grace; ſans doute que c'en fut une. En bonne police littéraire, le premier châtiment qu'on devroit exercer contre ceux qui ont mal écrit, ce ſeroit de les empêcher d'écrire. La loi du *Talium* convient dans tous les délits, & c'eſt ſur tout à celui-ci qu'il faut l'appliquer.

On me donnoit, dit-il, le papier par compte & ſur un reçu en régle, avec l'aſſujétiſſement, pour en obtenir de nouveau, d'indiquer l'emploi de l'ancien; ce qu'il trouvoit très-gênant. N'eſt-ce pas bien malheureux! C'eut été plus conciliant pour lui, qu'on lui en eut envoyé des rames avec leſquelles il eut écrit à

la main, des journeaux politiques & littéraires qu'il eut fait circuler dans la ville. Alors on eut vu renaître le tems d'*exil*, où le poiſon même : qui infectoit Paris, ſortoit de la Baſtille.

Tant que j'ai écrit à Londres, dit-il, dans une autre note, je n'ai eſſuyé aucune tracaſſerie; c'eſt que l'atmoſphere en Angleterre eſt épuré par la liberté. Il y auroit beaucoup de choſes à dire ſur cet atmoſphere, je ne m'arrêterai qu'à un petit nombre. On entend dire tous les jours que le peuple Anglois jouit de la liberté; il n'y aura donc qu'une nation ſur la terre, qui aura joui d'un bien, d'où dépend le bonheur de toutes les ſociétés politiques. Quoi! Les Brétons ſeront les ſeuls ſous la voûte du ciel, qui auront vu la grande lumiere tandis que tous les autres auront reſté dans l'obſcurité & les ténèbres?

On vient de voir que les gouvernemens les plus éclairés ne ſont point d'accord ſur le mot de liberté, & qu'on a été obligé de lui donner différentes ſignifications, & celui-ci ſe vante de poſſéder ce qu'aucun ne poſſéde? Il eſt inoui qu'une nation, remplie de connoiſſances & de ſavoir, peut-être la plus éclai-

rée de l'Europe, mais ſans contredit la plus philoſophe, ſe ſoit précipitée dans un abîme de viciſſitudes, faute de diſtinguer les vrais principes de cette liberté qu'elle dit poſſéder; & qu'on puiſſe lui reprocher de courir après une ombre privée de corps, & qui n'a d'autre réalité que celle de ſon nom.

Depuis qu'il n'y a plus de républiques, & que par leur extinction le monde eſt privé de citoyens, la liberté politique eſt fondée ſur un autre principe que celui des anciens. C'étoit des hommes qui, ayant comme nous les mêmes défauts, les mêmes vices & les mêmes vertus, poſſédoient un génie différent ; & c'eſt de celui-ci qu'à dépendu dans tous les tems l'idée qu'on s'eſt faite de l'indépendance ou de la ſervitude.

Je crois bien que l'atmoſphere de la liberté Brétonne, devoit être plus lumineux, lorſque l'aurore de cette iſle éclairoit des citoyens, qui préféroient le bien public à leur intérêt perſonnel; qui voyoient la république, avant de ſe voir eux-mêmes ; qui rapportoient tout à la gloire de l'état. Mais depuis qu'un luxe prodigieux, qu'un amour immodéré des richeſſes, qu'un deſir violant de ſe diſ-

tinguer & de s'aggrandir ; d'acquérir, de poſſéder, de jouir, de ne voir que ſoi, de ne connoître que ſoi, de n'aimer que ſoi, ſe ſont emparés de tous les cœurs, cet atmoſphère s'eſt beaucoup obſcurci.

L'Angleterre a beau parler de la liberté politique, faire des livres ſur celle-ci, citer Monteſquieu, la ramener à ſa conſtitution fondamentale, ce ne ſera jamais qu'un mot, dont on n'a eu encore aucune idée claire & diſtincte.

Il fait une nouvelle note pour inſulter les agens de la régie. Il eſt queſtion d'abord des ſubalternes, des ſoldats, de l'état-major, des porte-cléfs & du gouverneur ; car il craint toujours qu'on ne ſaiſiſſe pas aſſez le caractere odieux qu'il en donne. Selon lui, les premiers n'ont d'autres ſentimens que celui de leur baſſeſſe, qui les condamne à l'aumône, qu'à la Baſtille on déguiſe ſous le nom de gratification. *Les ſoldats compoſent une mute ſtupide que le fouët dirige* : injure rétroactive ſur l'état militaire de la France, qui s'eſt toujours conduit par l'honneur, jamais par le fouët. Car quoique cette milice baſtilienne ne tienne à aucun corps particulier, elle tient à ſa baïonnette & à ſon fuſil, qui le caractériſent ſoldat. Il

taxe le gouverneur de Monopole, appellant ſa maiſon une taverne, il l'attaque enſuite perſonnellement; car il faut [pour m'exprimer ainſi] qu'il prenne au collet tous ceux qu'il veut inſulter. Il regarde, dit-il, „ comme ſon bien „ propre les ſoixante mille livres de „ rente attachés à ſon emploi; & il a „ raiſon, reprend-il, il les a achetés „ aſſez chérement “. Paroles qu'il payeroit lui-même bien cher, s'il avoit le malheur de faire une ſeconde viſite à ce château. C'eſt une maladie attachée au caractère des gens méchants [& qui eſt en même tems la punition de leur méchanceté] de ſe repentir ſouvent toute leur vie, d'avoir lâché quelque parole mal-à-propos dans leurs écrits. Les priſons d'état dans preſque tous les gouvernemens de l'Europe, ſont remplies d'auteurs, qui dans leurs livres, ont joint la ſatyre à l'inconſidération.

Il donne enſuite l'hiſtoire perſonnelle de ce gouverneur. Il apprend aux nations, qui compoſent la république générale, qu'il a obtenu la ſurvivance de ſa place du Comte de *Tumilhac;* mais que ce dernier ne pouvant pas ſe déterminer à accepter un coadjuteur, cent

mille écus avoient fait ce que ſa propoſition n'avoit pu faire. Il joint à ce premier débourſé un préſent de famille, mariant ſon fils avec la fille de ce gouverneur. Il fait ſavoir encore à tous ceux qu'il appartiendra, que ce premier, n'ayant pour lui ni nom, ni ſervice, ni protection, auroit pu malgré cet accord, eſſuyer un refus : mais qu'un de ſes freres, qui étoit au ſervice du prince de *Conti*, négocia l'affaire & la termina. Pour aſſurer ſon aſſertion, & lui donner cette authenticité qu'elle mérite, il cite tous les marmitons de la Baſtille, qui en ont été témoins & qui peuvent certifier le fait. Ne ſont-ce pas-là des anecdotes bien intéreſſantes, pour remplir des pages qui lui ſervent à former ſes mémoires ſur la Baſtille ? Mais ſi ces pages ne ſont pas politiques, elles ſont économiques : car elles forment trois numéros de ſes nouvelles annales, qui ſe vendent enſemble ſept livres tournois ; & à Londres, ville chere & diſpendieuſe, on fait argent de tout.

Il paſſe enſuite aux porte-clefs, dont il a déja parlé, mais qu'il ne peut pas quitter, à cauſe du rôle intéreſſant, qu'ils jouent dans ce château. Il faut donc

qu'il apprenne aux ſiécles futurs, qu'ils ont neuf cents livres tournois de gages; que ce ſont des anciens laquais du gouverneur, & que c'eſt, pour les récompenſer de leurs ſervices, qu'on les fait bourreaux. Mais il obſerve que ce brevet d'invalide baſtillienne ne leur eſt pas accordé gratuitement; qu'il faut, pour l'obtenir, faire un préſent ou une rente à quelque protégé.

Mais voici une anecdote ſecrette de la Baſtille, qui n'eſt point inſérée dans les mémoires de *Gourville*, & dont les ſiens font mention. L'Europe ſaura donc que le roi de France paye trois ſols par chemiſe de chaque baſtillien, & que la ſeconde blanchiſſeuſe, qui les lave, n'en reçoit que deux; car il prétend que pour cet objet il y a une ſous-ferme, & il prend la peine d'examiner celle-ci pour découvrir leur monopole. On voit par ce dernier trait combien un homme de lettres peut ſe rendre utile à l'état, en découvrant de pareils miſtères. C'eſt ainſi, dit-il, qu'on fait le ſervice du roi dans les priſons de ce château. Puis reprenant la déclamation qu'il emploie preſqu'à chaque page, *voilà*, dit-il, *à la diſcrétion de qui eſt remiſe la vie d'un homme*

innocent, qui n'à d'autre reproche à ſe faire que de s'être attaché à la vertu. Il eſt étonnant qu'il n'ait pas dit, c'eſt de moi dont il eſt queſtion ici. Je ſigne. On doit lui tenir compte de cette demi-modeſtie.

Il retouche de nouveau l'endroit du poiſon, dans lequel il ne dit pas préciſément que le gouvernement empoiſonne les priſonniers, mais qu'il permet qu'on les empoiſonne. Selon lui, le crime n'eſt pas direct; il eſt en ſous-ordre. Cependant il fait une comparaiſon, par laquelle il le rend auſſi coupable que celui qui a commis le crime. Voici comme il s'y prend. *Un paſſant eſt aſſaſſiné par deux brigans dans un bois. Celui qui ſe ſeroit contenté de lui tenir les bras, tandis que ſon camarade l'égorgeoit, ſeroit-il reçu à ſoutenir qu'il n'a pas concouru au meurtre?* Il eſt impoſſible de s'expliquer plus clairement; c'eſt dire formellement à ceux qui dirigent l'empire : vous êtes des aſſaſſins, & d'autant plus grands que l'impunité eſt dans vos mains.

Après ces grands morceaux intéreſſans; il apprend à l'Europe qu'il y a une baignoire à la Baſtille pour Mad. la Gouvernante, dont il donne l'hiſtoire au public. Il lui fait ſavoir que le jour que Ma-

dame ſe rafraichît, deux laquais portent l'eau : après viennent les filles-de-chambre chargées des chemiſes, des pentouffles & des ſerviettes. Madame arrive ; elle eſt lourde & peſante, & par conſéquent lente ; l'eſpace qu'elle a à parcourir, eſt un peu long : elle arrive enfin, elle entre dans les bains .... Il faut avoir la rage d'écrire, & d'écrire des platitudes pour en imprimer de ſemblables. Il ne place celle-ci dans cet endroit, que pour faire ſavoir à la poſtérité que le jour que Mad. la Gouvernante prend les bains, aucun priſonnier ne doit ſe trouver ſur ſon paſſage. Il auroit pu dire cela en deux lignes, il faut qu'il y emploie une page ; & cela, comme je viens de dire, pour remplir des pages.

Il finit ſes mémoires de la Baſtille par une confidence qu'il fait au public ; il lui déclare qu'il a reſté deux mois ſans culottes. Il faut pour cela qu'il faſſe un long détour ; car une anecdote ſi intéreſſante que celle-là, ne doit pas s'écrire en peu de mots. Il dit donc qu'il fut arrêté le 27 Septembre allant dîner à la campagne ; & que par conſéquent il n'étoit porteur que d'une paire de culottes. Le voilà donc en culottes, mais ces culottes

étoient des culottes d'Eté ; & tout le monde ſait que des culottes d'Eté ne ſont pas des culottes d'hiver. Or pour prouver qu'il étoit ſans culottes, il dit que les mois d'Octobre & de Novembre de l'année 1780 furent très-rigoureux, & par conſéquent quoiqu'il eut des culottes, il ſe trouvoit ſans culottes. Il prend la choſe de plus loin ; il joint deux anecdotes à cette anecdote. La premiere, que le Gouverneur de la Baſtille, eſt chargé du département des culottes, & qu'il en fournit généreuſement à ſes priſonniers ; mais qu'il ne ſe montra pas généreux à ſon égard, puiſqu'il le laiſſa ſans culottes. La ſeconde ; qu'il reçut un convoi d'hiver de Monſ. le *Queſne*, mais que les culottes qu'il lui envoya, étoient trop étroites. Ici il ne laiſſe pas échapper une ſi belle occaſion de faire une réflexion importante ; la voici, *ſans doute on avoit calculé que je devois être prodigieuſement maigri.* Le calcul étoit juſte, car un homme qui ſouffre des tourmens douloureux, n'engraiſſe pas.

Mais voici le plus important de l'affaire des culottes. L'auteur des mémoires déclare que s'étant plaint d'une expédition ſi dériſoire, il s'étoit adreſſé au

Gouverneur, pour le ſupplier de lui permettre d'acheter des culottes; celui-ci répondit QU'IL POUVOIT S'ALLER FAIRE F..... QU'IL SE FOU.... BIEN DE SES CULOTTES.

Ceci rappelle l'anecdote citée dans l'hiſtoire ſecrette de la régence; il y eſt dit, qu'une dame ayant importuné opiniâtrement le Cardinal du Bois ſur une grace qu'elle vouloit obtenir, ce miniſtre l'envoya où le gouverneur de la Baſtille a envoyé l'auteur des mémoires. La Dame fut s'en plaindre au régent. Ce prince, qui ſavoit ce qui plait aux femmes, même à celles qui font ſemblant de ne pas aimer ce qui leur plaît beaucoup, lui répondit; Madame, Monſ. le Cardinal eſt un peu bruſque, mais il eſt homme de bon conſeil. Le mal eſt que l'auteur des mémoires ne pouvoit pas profiter de celui que le gouverneur lui donnoit.

Il eſt tems de déchirer le voile de cet amas d'impoſtures, écrit avec art & placé méthodiquement dans un écrit qu'il appelle les Mémoires de la Baſtille. Il eſt tems, dis-je, de jetter les yeux ſur la foſſe aux lions; ces loges faites pour les bêtes féroces; ces priſons obſcures, où l'aſtre du jour ne pénètre ja-

mais ; ces cachots atroces, dont l'innocence multiplie les ſupplices ; ces lieux douloureux, qui donnent à l'ame des tortures & des angoiſſes perpétuelles ; ces enfers de ce monde & ce purgatoire de l'autre ; ces cimétieres de la vie humaine ; ces tombeaux de morts, qui égaliſent tous ceux qu'ils engloutiſſent ; ces lieux barbares où l'on n'eſt ni logé ni meublé ; ces antres ſauvages, où habitent (1) la faim & la ſoif ; ces abîmes de reſſentimens, faits pour aſſouvir la la vengeance des miniſtres ; ces cellules d'iniquité, où regne un ſilence affreux, conſacré au ſecret & au myſtère ; ces priſons barbares, où l'on eſt aſſaſſiné & empoiſonné par des exécuteurs, ſoumis aux ordres ſecrets du gouvernement ; ces réduits, où les détenus meurent ſans ſecours phyſiques ni moraux ; ces ſouterrains infâmes, où la confeſſion ne s'exerce que pour ſe changer en ſacrilège. En un mot, cette régie, établie pour déchirer les ames & rendre la vie dure, compoſée de lâches aſſaſſins, vendus à l'état, pour ſe défaire tacitement de ceux

(1) Il dit qu'il y a des priſonniers qui n'ont que quatre onces de viande par jour.

à qui il ne veut ni ne peut faire le procès, &c. & autres fauſſetés réfléchies, qui compoſent enſemble un menſonge perpétuel : ouvrage apocriphe, ſans autorité, ſans approbation, ſans citations, ſans preuves, & auquel on pourroit répondre en deux mots : *ça n'eſt pas vrai.*

Mais comme je lui reproche de ne pas citer, il faut que je cite moi-même : c'eſt ce que je vais faire. Il y a actuellement dans Paris plus de quarante perſonnes qui ont été à la Baſtille, & qui en ſont ſorties : je les cite ici au tribunal véridique de la France. Parlez, témoins oculaires, y a-t-il aucun de vous, qui ait enduré de pareilles ſouffrances ? Vous ne pouvez vous empêcher de les déſavouer, puisqu'ayant été priſonniers dans ce château, comme l'auteur des mémoires, elles ne ſont pas parvenues juſqu'à vous, or là où les faits parlent, les écrits doivent ſe taire.

Il y avoit plus de liberté, j'en conviens, dans la Baſtille du tems de la *Porte* & de *Gourville.* Mais comme les hommes abuſent de tout, les priſonniers abuſèrent de celle-ci. Il fallut y remédier par un commandement exprès ; il fut ordonné que les détenus ne pour-

roient plus ſe voir ni ſe fréquenter : ſéparation qui n'ajoutoit rien à l'ancienne régie, mais qui fut ſeulement établie pour prévenir les abus, qui, avec le tems, auroient pu devenir irrémédiables. On ſait le prix qu'on met à la liberté, lorſqu'on l'a perdue ; il n'y a rien qu'on ne faſſe pour la recouvrer. Dans cet état l'homme priſonnier ſe prête à tout ; violence, trames, complots, rien ne lui coûte.

Il n'eſt pas douteux que lors de la fondation de la Baſtille, cette régie n'y fut établie, & qu'une infinité de cauſes, qui ſe ſont perdues avec le tems, n'en euſſent relâché les reſſorts : or, on ne peut pas appeller du nom de cruel, de barbare & d'inhumain, un ordre renouvellé pour établir l'ordre.

Cependant il faut dire ce qu'eſt ce château ſur le pied actuel. L'amas des morceaux qui compoſent les mémoires de la Baſtille, eſt un tableau rempli de fauſſetés ; le mien ſera l'image de la vérité.

Je prendrai la choſe de loin. Je n'en ſerai pas plus long pour cela. Du tems des premieres républiques, il n'y avoit point de Baſtilles. Qu'en auroit-on fait ?

Les Démocraties, compoſées de légiſlateurs & de ſouverains, n'avoient pas beſoin de priſons d'état, puiſque les membres formoient eux-mêmes l'état. On craignoit plus les vertus des citoyens qu'on ne redoutoit leurs vices. L'oſtraciſme étoit la ſeule punition connue, il falloit même être couvert de gloire pour la mériter. A la différence de nos tems modernes, on étoit puni alors par ce qui fait qu'on eſt aujourd'hui récompenſé. Lorſque les tyrans ſe furent emparés de l'empire, il n'y eut pas non plus de Baſtille. Ces princes feſoient mourir militairement les ſujets qui leur déplaiſoient, ou ceux dont la conduite leur reprochoit leurs crimes. Les Deſpotes s'en paſſerent également. Le tombeau étoit la premiere priſon, où ils plongeoient ceux qu'ils n'aimoient pas, & dont ils n'étoient pas aimés. Ce ne fut que du tems des monarchies, qu'on en jetta les premiers fondemens. C'eſt qu'alors on ſépara les intérêts de la couronne de ceux de l'état, & qu'on diſtingua les crimes de Lèze-Majeſté, des délits de Lèze-Société. On connoît l'hiſtoire de la Baſtille de Paris; elle eſt dans les mains de chacun; ainſi je ne répéterai pas

pas ce que tout le monde ſait. Je dirai ſeulement que ſi un roi de France voulut en faire une inquiſition d'état, pluſieurs autres en firent (j'oſe me ſervir de ce terme) la priſon la plus douce & la plus humaine de l'état. Avant celle-ci il y avoit d'autres priſons établies dans la monarchie, qui ont ſubſiſté depuis & qui ſubſiſtent encore. Il ſuffit d'y fixer un moment ſes regards; ce n'eſt que par comparaiſon qu'on peut juger des inſtitutions: on n'a qu'à les rapprocher les unes des autres, & on voit par-là quelles ſont les plus humaines. Si on examine les priſons ordinaires de la France, ſoit criminelles, ſoit civiles, on y trouve une génération d'hommes les plus malheureux de la terre, on les verra remplies d'individus couchés ſur la paille, expoſés aux rigueurs de toutes les ſaiſons, mourans de froid en Hiver & de chaud en Eté; & ce qu'il y a de plus barbare, privés de ſubſiſtance; car celle que la loi ordonne, n'en eſt pas une: ayant reduit celle-ci à ſix ſols ſix deniers tournois par jour pour cauſes civiles, & au pain & à l'eau pour les criminelles. Il ſuffit de comparer les priſonniers de la conciergerie de Paris,

ou de Bicêtre avec ceux du château qui donne dans la rue St. Antoine, & on verra que les uns ſont auſſi mal que les autres ſont bien. L'auteur des mémoires de la Baſtille, en voulant donner un tableau affreux de la régie de ce château, en laiſſe entrevoir lui-même la douceur & l'humanité : la vérité perce au travers de ſes menſonges. Voici le code légiſlatif de la régie de ce château. Le priſonnier qui y eſt reçu par lettre de cachet, eſt dépoſé dans une chambre ; celle-ci doit avoir une cheminée * & toutes les uſtencilles néceſſaires pour les beſoins phyſiques, y compris le feu & la lumiere pour un priſonnier accuſé ou du moins ſoupçonné de quelque crime d'état. On doit lui fournir, comme il le dit, des alimens trois fois par jour, ſavoir, le déjeûner le matin, le dîné à midi, & le ſouper le ſoir. On leur donne des livres & du papier pour écrire, à moins que des raiſons particulieres ne s'y oppoſent. Autrefois les priſonniers avoient la permiſſion de ſe promener tous les jours dans la cour. On a vu les raiſons qui ont reſtreint

* Autant que celles de la Baſtille ne ſont pas occupées par un grand nombre de priſonniers.

cette permiſſion. Ils ont la liberté d'exercer tous les actes de religion : il y a pour cela une chapelle établie pour eux.

Lorſqu'ils ſont malades, ils ſont viſités par un médecin aux gages du roi, ainſi que d'un chirurgien. S'ils veulent ſe confeſſer, un prêtre deſtiné à cet uſage, eſt à leur diſpoſition. En cas qu'il y ait des priſonniers ſans ſecours, privés d'habillemens, le gouverneur eſt obligé de leur en fournir, au moins une partie : & afin que cet entretien des priſonniers, ſoit indépendant de la bonne ou de la mauvaiſe fortune de l'état, le gouvernement a déterminé une ſomme fixe par jour pour chacun, relative à ſon rang, à ſa condition ; ſavoir un citoyen a 5 *L.* un prêtre, un financier, un juge ordinaire 10 *L.* Un lieutenant-général des armées 24. *L.* Un maréchal de France 36 *L.* &c. &c.

Voilà l'inſtitution fondamentale du château de la Baſtille : voilà le code légiſlatif de ſa régie. Qu'on porte maintenant ſes regards ſur l'univers entier. Qu'on liſe l'hiſtoire politique de tous les empires, on n'en trouvera aucun, dont les priſonniers d'état ſoient pourvus auſſi abondamment des choſes néceſſaires, & trai-

tés avec plus de douceur & d'humanité. Si cette régie a dégéneré ; ſi ſes principes ont été corrompus; ſi elle n'eſt pas obſervée dans ſon entier ; ſi on en a violé les loix , c'eſt que tout ce qui paſſe par la main des hommes, dégénere & ſe change en abus ; mais il n'en eſt pas moins vrai, que c'eſt-là ſon inſtitution fondamentale.

L'auteur des mémoires en a éprouvé lui-même les premieres douceurs. On ne lui refuſoit rien ou preſque rien de ce qu'il demandoit. Il ſe plaint de ce que le fauteuil de ſa chambre ne tenoit qu'avec une ficelle. Dans toutes les priſons ordinaires, une botte de paille eſt ſubſtituée à cette incommodité, & on eſt bienheureux d'avoir celle-là ; le ſiége de ce fauteuil ne tient-il qu'avec un fil d'araignée. Il eut la permiſſion de ſe promener dans la cour deux fois la ſemaine. A l'égard de la table, elle étoit des plus abondantes. On lui envoyoit tous les matins, ce qu'on appelle le *menu*, où il notoit les plats qui étoient de ſon goût, & ceux-ci formoient les ſervices qui compoſoient ſon dîné. Cette abondance dans un lieu, où en général on ne la ſuppoſe pas, rappelle, une aventure d'un priſonnier arrivé à Lisbonne. Un homme

pauvre, qui avoit un fort mauvais ordinaire chez lui, fut accusé d'athéisme. L'inquisition le fit arrêter; on le logea assez proprement & on le nourrit beaucoup mieux qu'il ne l'étoit chez lui. Sa table étoit composée réguliérement de 4 ou 5 plats qui étoient fort de son goût. Un des inquisiteurs fut chargé de l'instruire des vrais principes de sa religion. Lorsqu'on crut qu'il en savoit assez pour n'être pas un impie, le grand inquisiteur vint lui-même en prison & lui dit qu'il étoit libre. Celui-ci lui répondit : mon pere, je vous prie de me laisser ici quelques mois davantage, car *je ne crois pas encore tout-à-fait en Dieu.*

Pour résumer, je dis que par l'ordre actuel établi dans ce château, tel prisonnier, qui en sortant, voudroit écrire l'histoire de la Bastille, ne pourroit donner que l'histoire de sa chambre.

F I N.

Universitas

On prévient que dans ces Obſervations, on n'a pas ſuivi exactement les Mémoires de la Baſtille, ainſi que différens voyages de l'Auteur dans les pays étrangers. Par exemple, on ne parle pas du premier voyage qu'il fit à Bruxelles, non plus que des Journaux qu'il y imprima : l'un & l'autre n'étant pas aſſez intéreſſans.

La Bibliothèque
niversité d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

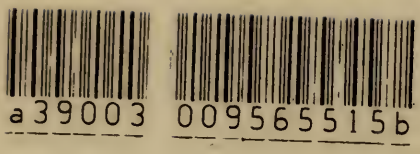
a39003 009565515b